
DEPARTEMENT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
ISERE

DE LA COMMUNE DE FONTANIL-CORNILLON

Nombres de Membres		
afférents au C.M.	en exercice	qui ont pris part à la délib
23	23	22

Séance du Mardi 13 Novembre 2018
L'an deux mille dix-huit
et le treize novembre à 20 h 00,

Date de la convocation : 8 novembre 2018

Date d'affichage : 8 novembre 2018

Le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Stéphane DUPONT-FERRIER, Maire.

Présents : Mr DUPONT-FERRIER, Maire / Mme DE SAINT-LEGER, Mr REYNAUD, Mme MANGIONE, Mrs DURAND, BERGER, Adjoints / Mr TERPENT, Mmes BONNEFOY, LEGRAND, Mr TARDY, Mmes MAUCHAMP, TASSEL, Mrs CALTAGIRONE, CALAUX, DIDIERLAURENT, FOYER, Mme GUILLET.

Procurations :

Mme GUILLAUMOT donne pouvoir à Mme BONNEFOY

Mme OLIVIER donne pouvoir à Mr REYNAUD

Mme GRIECO donne pouvoir à Mme DE SAINT-LEGER

Mr DELPHIN donne pouvoir à Mr REYNAUD

Mr POIRIER donne pouvoir à Mr DUPONT-FERRIER

Absent : Mr GARGUILO

Mr Bernard DURAND a été élu secrétaire.

Objet de la délibération

Délibération n°2018/046

**MAINTIEN OU NON DANS SES FONCTIONS DU PREMIER
ADJOINT APRES RETRAIT DE L'ENSEMBLE DE SES
DELEGATIONS**

Conformément à l'article L.2122-1 et suivants du CGCT, le conseil municipal, dans sa séance du 21 juin 2016 a élu Monsieur Claude CALAUX premier adjoint.

Cette élection lui a conféré la qualité d'adjoint et les fonctions qui y sont attachées de droit, à savoir la fonction d'officier d'état civil et la fonction d'officier de police judiciaire.

Conformément à l'article L2122-18 du CGCT du Code Général des Collectivités Territoriales, conférant au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, sous sa surveillance et sa responsabilité, Monsieur le Maire, par arrêté municipal n°2016/038 en date du 23 juin 2016 a décidé de donner délégation à Monsieur Claude CALAUX, dans les domaines suivants : coordination des compétences transférées à la Métropole, de l'urbanisme et du cadre de vie.

Cet arrêté a conféré à Monsieur Claude CALAUX la qualité d'adjoint avec délégation et, par la même, lui a donné droit à percevoir une indemnité.

Conformément à l'article L2122-18 du CGCT, Monsieur le Maire, par arrêté réglementaire municipal en date du 23 octobre 2018, a rapporté la délégation de fonction de Claude CALAUX du fait d'un manque de confiance et de loyauté et de prises de positions publiques nuisant à la bonne administration communale et rendant impossible le maintien de la délégation.

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que, lorsque le Maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions d'officier d'état civil et d'officier de police.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité par seize voix pour, 5 abstentions (Mmes BONNEFOY, GUILLAUMOT, GUILLET, Mrs FOYER, DIDIERLAURENT) et 1 voix contre (Mr CALAUX)

VOTE pour ne pas maintenir Claude CALAUX en tant qu'adjoint.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
FAIT à FONTANIL-CORNILLON, le 14 novembre 2018.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le
et publication ou notification
du

Le Maire,
S. DUPONT-FERRIER.

DEPARTEMENT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
ISERE

DE LA COMMUNE DE FONTANIL-CORNILLON

Nombres de Membres		
afférents au C.M.	en exercice	qui ont pris part à la délib
23	23	22

Séance du Mardi 13 Novembre 2018
L'an deux mille dix-huit
et le treize novembre à 20 h 00,

Date de la convocation : 8 novembre 2018

Date d'affichage : 8 novembre 2018

Le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Stéphane DUPONT-FERRIER, Maire.

Présents : Mr DUPONT-FERRIER, Maire / Mme DE SAINT-LEGER, Mr REYNAUD, Mme MANGIONE, Mrs DURAND, BERGER, Adjoints / Mr TERPENT, Mmes BONNEFOY, LEGRAND, Mr TARDY, Mmes MAUCHAMP, TASSEL, Mrs CALTAGIRONE, CALAUX, DIDIERLAURENT, FOYER, Mme GUILLET.

Procurations :

Mme GUILLAUMOT donne pouvoir à Mme BONNEFOY

Mme OLIVIER donne pouvoir à Mr REYNAUD

Mme GRIECO donne pouvoir à Mme DE SAINT-LEGER

Mr DELPHIN donne pouvoir à Mr REYNAUD

Mr POIRIER donne pouvoir à Mr DUPONT-FERRIER

Absent : Mr GARGUILO

Mr Bernard DURAND a été élu secrétaire.

Objet de la délibération

Délibération n°2018/047

MAINTIEN DU NOMBRE D'ADJOINTS ET DETERMINATION DU RANG

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal.

En vertu de l'article L2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal. Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 6 adjoints.

Considérant la délibération n° 2016-026, en date du 21 juin 2016, fixant à 5 postes le nombre d'adjoints au Maire

Considérant le non-maintien de Monsieur Claude CALAUX dans ses fonctions d'adjoint au Maire,

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir délibérer :

- sur le maintien du nombre d'adjoints conformément à la délibération du 21 juin 2016
- Sur le rang qu'occupera le nouvel adjoint, à savoir qu'il prendra rang après tous les autres. Toutefois, le conseil municipal peut décider qu'il occupera, dans l'ordre du tableau le même rang que l' élu dont le poste est devenu vacant (article L2122-10 du CGCT).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de maintenir à 5 le nombre de postes d'adjoints,

DECIDE que les adjoints déjà élus avanceront d'un rang et que le nouvel adjoint prendra rang en qualité de dernier adjoint élu.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme,

FAIT à FONTANIL-CORNILLON, le 14 novembre 2018.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le
et publication ou notification
du

Le Maire,

S. DUPONT-FERRIER.

DEPARTEMENT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
ISERE

DE LA COMMUNE DE FONTANIL-CORNILLON

Nombres de Membres		
afférents au C.M.	en exercice	qui ont pris part à la délib
23	23	22

Séance du Mardi 13 Novembre 2018
L'an deux mille dix-huit
et le treize novembre à 20 h 00,

Date de la convocation : 8 novembre 2018

Date d'affichage : 8 novembre 2018

Le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Stéphane DUPONT-FERRIER, Maire.

Présents : Mr DUPONT-FERRIER, Maire / Mme DE SAINT-LEGER, Mr REYNAUD, Mme MANGIONE, Mrs DURAND, BERGER, Adjoints / Mr TERPENT, Mmes BONNEFOY, LEGRAND, Mr TARDY, Mmes MAUCHAMP, TASSEL, Mrs CALTAGIRONE, CALAUX, DIDIERLAURENT, FOYER, Mme GUILLET.

Procurations :

Mme GUILLAUMOT donne pouvoir à Mme BONNEFOY

Mme OLIVIER donne pouvoir à Mr REYNAUD

Mme GRIECO donne pouvoir à Mme DE SAINT-LEGER

Mr DELPHIN donne pouvoir à Mr REYNAUD

Mr POIRIER donne pouvoir à Mr DUPONT-FERRIER

Absent : Mr GARGUILO

Mr Bernard DURAND a été élu secrétaire.

Objet de la délibération

Délibération n°2018/048

ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT

Considérant qu'il est nécessaire pour assurer le bon fonctionnement de l'administration communale, de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint, Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Mr Bernard DURAND a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

Le conseil municipal a ensuite désigné deux assesseurs ; il s'agit de Mme Brigitte MANGIONE et de Mr Alain FOYER.

Monsieur le Maire propose la candidature de Monsieur Jean Louis BERGER.

Sous la présidence de Stéphane DUPONT FERRIER Maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection du nouvel adjoint.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 22
- bulletins blancs ou nuls : 1
- suffrages exprimés : 21
- majorité absolue : 12

A obtenu : - Jean Louis BERGER : 18 voix

Monsieur Jean Louis BERGER ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé élu en qualité d'adjoint au maire dans l'ordre du tableau :

Richarde de SAINT LEGER

Jean REYNAUD

Brigitte MANGIONE

Bernard DURAND

Jean Louis BERGER

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
FAIT à FONTANIL-CORNILLON, le 14 novembre 2018.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le
et publication ou notification
du

Le Maire,

S. DUPONT-FERRIER.

 DEPARTEMENT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
 ISERE

DE LA COMMUNE DE FONTANIL-CORNILLON

Nombres de Membres		
afférents au C.M.	en exercice	qui ont pris part à la délib
23	23	22

Séance du Mardi 13 Novembre 2018
L'an deux mille dix-huit
et le treize novembre à 20 h 00,

Date de la convocation : 8 novembre 2018

Date d'affichage : 8 novembre 2018

Le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Stéphane DUPONT-FERRIER, Maire.

Présents : Mr DUPONT-FERRIER, Maire / Mme DE SAINT-LEGER, Mr REYNAUD, Mme MANGIONE, Mrs DURAND, BERGER, Adjoints / Mr TERPENT, Mmes BONNEFOY, LEGRAND, Mr TARDY, Mmes MAUCHAMP, TASSEL, Mrs CALTAGIRONE, CALAUX, DIDIERLAURENT, FOYER, Mme GUILLET.

Procurations :

Mme GUILLAUMOT donne pouvoir à Mme BONNEFOY

Mme OLIVIER donne pouvoir à Mr REYNAUD

Mme GRIECO donne pouvoir à Mme DE SAINT-LEGER

Mr DELPHIN donne pouvoir à Mr REYNAUD

Mr POIRIER donne pouvoir à Mr DUPONT-FERRIER

Absent : Mr GARGUILO

Mr Bernard DURAND a été élu secrétaire.

Objet de la délibération

Délibération n°2018/049

INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Le Maire informe les membres de l'assemblée que bien que les fonctions d' élu local soient gratuites (articles L2123-17 et L5212-7 du CGCT), le statut de l' élu prévoit le versement d' indemnités de fonctions aux titulaires de certains mandats.

Ces indemnités visent à « compenser les frais que les élus engagent au service de leurs concitoyens » dans la limite d' une enveloppe financière variant selon la taille de la commune.

Vu la délibération du 21 juin 2016 fixant le nombre d' adjoints à 5.

Considérant que l' article L.2123-23 du Code général des collectivités territoriales fixe des taux maximum de l' enveloppe des indemnités par strate de

commune et qu'il y a lieu de ce fait de déterminer les taux des indemnités de fonction allouées.

Considérant que la commune compte 2800 habitants

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 :

Le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du Maire et des adjoints est égal au total de l'indemnité du Maire 43% de l'indice brut mensuel des maires et adjoints et du produit de 16,50% du même indice par le nombre d'adjoints.

Article 2 :

Le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints titulaires d'une délégation est, dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus, fixé aux taux suivants :

M. le Maire: 43% de l'indice brut mensuel des maires et adjoints qui est égal à 1022.

Les adjoints : 16,50% du même indice brut

Article 3 :

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme,

FAIT à FONTANIL-CORNILLON, le 14 novembre 2018.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le
et publication ou notification
du

Le Maire,

S. DUPONT-FERRIER.

 DEPARTEMENT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
 ISERE

DE LA COMMUNE DE FONTANIL-CORNILLON

Nombres de Membres		
afférents au C.M.	en exercice	qui ont pris part à la délib
23	23	22

Séance du Mardi 13 Novembre 2018
L'an deux mille dix-huit
et le treize novembre à 20 h 00,

Date de la convocation : 8 novembre 2018

Date d'affichage : 8 novembre 2018

Le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Stéphane DUPONT-FERRIER, Maire.

Présents : Mr DUPONT-FERRIER, Maire / Mme DE SAINT-LEGER, Mr REYNAUD, Mme MANGIONE, Mrs DURAND, BERGER, Adjoints / Mr TERPENT, Mmes BONNEFOY, LEGRAND, Mr TARDY, Mmes MAUCHAMP, TASSEL, Mrs CALTAGIRONE, CALAUX, DIDIERLAURENT, FOYER, Mme GUILLET.

Procurations :

Mme GUILLAUMOT donne pouvoir à Mme BONNEFOY

Mme OLIVIER donne pouvoir à Mr REYNAUD

Mme GRIECO donne pouvoir à Mme DE SAINT-LEGER

Mr DELPHIN donne pouvoir à Mr REYNAUD

Mr POIRIER donne pouvoir à Mr DUPONT-FERRIER

Absent : Mr GARGUILO

Mr Bernard DURAND a été élu secrétaire.

Objet de la délibération

Délibération n°2018/050

DECISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET PRINCIPAL

Cette décision modificative a pour vocation principale les ajustements de crédits de fin d'exercice. Elle se présente comme suit :

FONCTIONNEMENT DEPENSES			FONCTIONNEMENT RECETTES		
Désignation	dépenses		Désignation	recettes	
	diminution de crédits	augmentation de crédits		diminution de crédits	augmentation de crédits
D6042 Achats prestations services		8 500,00 €	R6419 Remboursement sécurité sociale		57 070,00 €
D60612 énergie électricité		5 000,00 €	R6459 Rbt sécurité sociale		1 900,00 €
D60622 Carburants	500,00 €		total 013 atténuations de produits	- €	58 970,00 €
D60623 Alimentation	2 000,00 €		R 70323 Redevance occupation domaine public	18 500,00 €	
D60631 Produits d'entretien	1 000,00 €		R7062 Redevance service culturel		1 943,00 €
D6064 fournitures administratives	500,00 €		R 7066 Redevances service social	18 000,00 €	
D611 Contrats prestation services	14 000,00 €		R7067 redevances périscolaire	15 000,00 €	
D6122 crédit bail mobilier		5 184,00 €	total 70 produits des services du domaine	51 500,00 €	1 943,00 €
D6135 locations mobilières	500,00 €		R7318 autres impôts locaux et assimilés		8 112,00 €
D61521 Entretien terrains		7 850,00 €	R7321 Attribution compensation	8 580,00 €	
D615231 Entretien voirie	3 500,00 €		R7368 Taxe locale pub extérieure	5 000,00 €	
			R 7388 autres taxes		38 100,00 €
D61524 Entretien bois et forêts		1 500,00 €	total R73 Impots et taxes	13 580,00 €	46 212,00 €
D61551 Entretien matériel roulant		3 000,00 €	R74718 Autres		3 460,00 €
D61558 entretien autres biens mobiliers		15 000,00 €	R7472 Subvention Région	1 000,00 €	
D6156 Maintenance	5 500,00 €		R744 FCTVA fonctionnement		21 864,00 €
D6182 documentation générale et technique	500,00 €		R74748 Subventions commune	2 000,00 €	
			R7482 Compensation droits mutation		5 200,00 €

			R748314 Compensation TP	1 760,00 €	
D6184 Versement à des organismes de formation	1 000,00 €		R74834 compensation taxes foncières	11 000,00 €	
D6188 Frais divers	1 000,00 €		R74835 Compensation taxes habitation		10 500,00 €
D6226 Honoraires		17 000,00 €			
D6231 Annonces et insertions		1 500,00 €	total R74 Dotations et participations	15 760,00 €	41 024,00 €
D6236 Catalogues imprimés	1 000,00 €		R752 revenus des immeubles	4 000,00 €	
D 6237 publications	400,00 €		R758 Produits divers gestion courante		190,00 €
D6238 Frais divers pub	200,00 €		total R75 Autres produits gestion courante	4 000,00 €	190,00 €
D6248 Transports divers	1 000,00 €		R7718 Autres produits exceptionnels gestion		670,00 €
D6262 Frais télécommunication		1 500,00 €	R773 mandats annulés		450,00 €
D6281 Cotisations et concours divers	700,00 €		total R 77 Produits exceptionnels	- €	1 120,00 €
D6282 frais gardiennage	4 000,00 €				
D63512 Taxes foncières	2 500,00 €				
total D011 Charges à caractère général	39 800,00 €	66 034,00 €			
total D012 charges de personnel					- €
D022 dépenses imprévues	90 000,00 €				
total D 022 Dépenses imprévues	90 000,00 €				
D6535 Formation des élus		2 500,00 €			

D657351 Subvention GFP de rattachement		436,00 €			
art 657362 subvention CCAS		10 000,00 €			
D6574 Subvention de fonctionnement aux associations	3 000,00 €				
total D65 Autres charges de gestion courante	3 000,00 €	12 936,00 €			
D6615 intérêts compte courant	1 500,00 €				
total D66 charges financières	1 500,00 €				
D 6745 subventions personnes droit privé	3 500,00 €				
D678 autres charges exceptionnelles		29 116,00 €			
Total D67 Charges exceptionnelles	3 500,00 €	29 116,00 €			
D739223 FPIC	3 300,00 €				
total D014 Atténuations de produits	3 300,00 €	- €			
D023 virement à la section d'investissement		97 633,00 €			
Total DF	141 100,00 €	205 719,00 €	Total RF	84 840,00 €	149 459,00 €
total général SF		64 619,00 €			64 619,00 €

INVESTISSEMENT DEPENSES			INVESTISSEMENT RECETTES		
Désignation	dépenses		Désignation	recettes	
	diminution de crédits	augmentation de crédits		diminution de crédits	augmentation de crédits
D2313 immobilisations en cours de construction		335 156,00 €	R1322 Subvention Région		28 000,00 €
total D23 immobilisations en cours		335 156,00 €	total R13 Subvention	- €	28 000,00 €

D27638 autres établissements publics	8 000,00 €		R021 virement de la section de fonctionnement		97 633,00 €
total D27 autres immo financières	8 000,00 €	- €	total R021 Virement de la section de fonctionnement		97 633,00 €
D2115 terrains bâtis	232 760,00 €		R10222 FCTVA	1 237,00 €	
total D21 immo corporelles	232 760,00 €	- €	R10226 Taxe d'aménagement	30 000,00 €	
			total R10 Dotations fonds divers réserves	31 237,00 €	- €
D2046 attribution compensation d'inv		7 366,00 €	R2041512 GFP Rat : batiments, installation		7 366,00 €
Total D204 subventions d'équipements versés	0	7 366,00 €	total R204 subventions d'équipements versés	- €	7 366,00 €
Total DM n°1 SI	240 760,00 €	342 522,00 €	total DM n°1	31 237,00 €	132 999,00 €
total général SI		101 762,00 €	total général		101 762,00 €
TOTAL GENERAL	381 860,00 €	548 241,00 €		116 077,00 €	282 458,00 €
		166 381,00 €			166 381,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité par 18 voix pour et 4 contre (Mrs CALAUX, FOYER, DIDIERLAURENT, Mme GUILLET)

APPROUVE les virements de crédits tels que présentés ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme,

FAIT à FONTANIL-CORNILLON, le 14 novembre 2018.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le
et publication ou notification
du

Le Maire,

S. DUPONT-FERRIER.

 DEPARTEMENT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
 ISERE

DE LA COMMUNE DE FONTANIL-CORNILLON

Nombres de Membres		
afférents au C.M.	en exercice	qui ont pris part à la délib
23	23	22

Séance du Mardi 13 Novembre 2018
L'an deux mille dix-huit
et le treize novembre à 20 h 00,

Date de la convocation : 8 novembre 2018

Date d'affichage : 8 novembre 2018

Le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Stéphane DUPONT-FERRIER, Maire.

Présents : Mr DUPONT-FERRIER, Maire / Mme DE SAINT-LEGER, Mr REYNAUD, Mme MANGIONE, Mrs DURAND, BERGER, Adjoints / Mr TERPENT, Mmes BONNEFOY, LEGRAND, Mr TARDY, Mmes MAUCHAMP, TASSEL, Mrs CALTAGIRONE, CALAUX, DIDIERLAURENT, FOYER, Mme GUILLET.

Procurations :

Mme GUILLAUMOT donne pouvoir à Mme BONNEFOY

Mme OLIVIER donne pouvoir à Mr REYNAUD

Mme GRIECO donne pouvoir à Mme DE SAINT-LEGER

Mr DELPHIN donne pouvoir à Mr REYNAUD

Mr POIRIER donne pouvoir à Mr DUPONT-FERRIER

Absent : Mr GARGUILO

Mr Bernard DURAND a été élu secrétaire.

Objet de la délibération

Délibération n°2018/051

FONCIER – ACQUISITION DE LOCAUX NON AFFECTES BRUTE DE BETON DANS L'OPERATION IMMOBILIERE LE HAMEAU DES POETES

Monsieur Stéphane DUPONT-FERRIER, Maire

RAPPELLE au conseil municipal que la commune a délivré un permis de construire le 22 février 2016 au bénéfice de la SOCIETE DAUPHINOISE pour l'HABITAT (SDH) et GILLES TRIGNAT RESIDENCES et ayant pour objet la réalisation d'un ensemble immobilier de 90 logements et de locaux d'activités médicales. Cette opération immobilière porte le nom suivant : le Hameau des Poètes pour la partie en accession et la Clairière des Poètes pour la partie locative sociale.

PRECISE qu'afin de répondre au mieux aux besoins actuels mais aussi et surtout aux besoins futurs en matière médicale, la commune souhaite acquérir deux locaux afin d'y aménager des activités médicales pour des médecins généraliste en particulier.

PRECISE qu'à cet effet, la commune souhaite se porter acquéreur de deux entités bâties et d'une quote part indivise situées au rez-de-chaussée du bâtiment de la Clairière des Poètes auprès de la SDH.

Ces entités sont composées des éléments suivants :

-Un local vendu brut de béton, fluides en attentes et châssis vitrés avec occultations (volet roulant) pour une superficie totale d'environ 91, 90 m² dénommé « L. médical 2 » sur le plan ci-joint ;

-Un local vendu brut de béton, fluides en attentes et châssis vitrés avec occultations (volet roulant) pour une superficie totale d'environ 44,14 m² dénommé « L. médical 5 » sur le plan ci-joint ;

-La moitié indivise de la partie commune privative correspondant au sas d'entrée et dégagement pour une superficie de 9,96 m².

Le prix de vente est fixé à 1 300 € HT m² soit 189 800 € HT en prévisionnel.

Il est précisé que le prix sera définitivement arrêté à l'issu d'un métrage effectué par un professionnel.

PRECISE que le service des Domaines par avis du 27 septembre 2018, a validé le prix compte tenu des tendances du marché immobilier du secteur et des caractéristiques du bien considéré.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'acquérir à la SOCIETE DAUPHINOISE pour L'HABITAT ou tout autre personne morale s'y substituant, deux locaux vendus brute de béton fluides en attentes d'une superficie situés dans l'opération immobilière le Hameau des Poètes ainsi qu'une quote part indivise d'une partie commune privative (sas d'entrée) et au prix de 1300 € HT/m² (mille trois cent euros HT/m²) soit un montant total prévisionnel de 189 800 € HT (cent quatre-vingt-neuf mille huit cent euros HT).

PRECISE que le prix sera définitivement arrêté en fonction du métré réalisé par le professionnel.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son adjoint délégué, à signer tout document relatif à ce dossier, notamment le contrat de réservation, l'avant contrat et/ou l'acte authentique de transfert de propriété et tout autre document se rapportant au dossier.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
FAIT à FONTANIL-CORNILLON, le 14 novembre 2018.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le
et publication ou notification
du

Le Maire,
S. DUPONT-FERRIER.

 DEPARTEMENT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
 ISERE

DE LA COMMUNE DE FONTANIL-CORNILLON

Nombres de Membres		
afférents au C.M.	en exercice	qui ont pris part à la délib
23	23	22

Séance du Mardi 13 Novembre 2018
L'an deux mille dix-huit
et le treize novembre à 20 h 00,

Date de la convocation : 8 novembre 2018

Date d'affichage : 8 novembre 2018

Le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Stéphane DUPONT-FERRIER, Maire.

Présents : Mr DUPONT-FERRIER, Maire / Mme DE SAINT-LEGER, Mr REYNAUD, Mme MANGIONE, Mrs DURAND, BERGER, Adjoints / Mr TERPENT, Mmes BONNEFOY, LEGRAND, Mr TARDY, Mmes MAUCHAMP, TASSEL, Mrs CALTAGIRONE, CALAUX, DIDIERLAURENT, FOYER, Mme GUILLET.

Procurations :

Mme GUILLAUMOT donne pouvoir à Mme BONNEFOY

Mme OLIVIER donne pouvoir à Mr REYNAUD

Mme GRIECO donne pouvoir à Mme DE SAINT-LEGER

Mr DELPHIN donne pouvoir à Mr REYNAUD

Mr POIRIER donne pouvoir à Mr DUPONT-FERRIER

Absent : Mr GARGUILO

Mr Bernard DURAND a été élu secrétaire.

Objet de la délibération

Délibération n°2018/052

**AVENANT MARCHE DE TRAVAUX AMENAGEMENT INTERIEUR
 D'UN LOCAL BRUT EN MAISON DE LA PETITE ENFANCE LOT 2**

Monsieur le Maire présente un projet d'avenant du marché de travaux « aménagement intérieur d'un local brut en maison de la petite enfance »

- Lot n°2 Menuiseries alu / vitrerie / occultations BELLAVIA

Montant initial du marché : 106 731€ H.T.

Nouveau montant : 107 509.79€ H.T.

Incidence financière du présent avenant : + 778.79€ HT

L'ensemble des travaux pour le lot n°2 représente donc une plus-value de 778.79€ HT qui sera régularisée par un avenant au marché.

Cette modification a été présentée aux élus de la commission consultative des marchés publics et a reçu un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE l'avenant pour le marché visé en objet,

AUTORISE le Maire à signer ledit avenant et tout document s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme,

FAIT à FONTANIL-CORNILLON, le 14 novembre 2018.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le
et publication ou notification
du

Le Maire,
S. DUPONT-FERRIER.

 DEPARTEMENT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
 ISERE

DE LA COMMUNE DE FONTANIL-CORNILLON

Nombres de Membres		
afférents au C.M.	en exercice	qui ont pris part à la délib
23	23	22

Séance du Mardi 13 Novembre 2018
L'an deux mille dix-huit
et le treize novembre à 20 h 00,

Date de la convocation : 8 novembre 2018

Date d'affichage : 8 novembre 2018

Le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Stéphane DUPONT-FERRIER, Maire.

Présents : Mr DUPONT-FERRIER, Maire / Mme DE SAINT-LEGER, Mr REYNAUD, Mme MANGIONE, Mrs DURAND, BERGER, Adjoints / Mr TERPENT, Mmes BONNEFOY, LEGRAND, Mr TARDY, Mmes MAUCHAMP, TASSEL, Mrs CALTAGIRONE, CALAUX, DIDIERLAURENT, FOYER, Mme GUILLET.

Procurations :

Mme GUILLAUMOT donne pouvoir à Mme BONNEFOY

Mme OLIVIER donne pouvoir à Mr REYNAUD

Mme GRIECO donne pouvoir à Mme DE SAINT-LEGER

Mr DELPHIN donne pouvoir à Mr REYNAUD

Mr POIRIER donne pouvoir à Mr DUPONT-FERRIER

Absent : Mr GARGUILO

Mr Bernard DURAND a été élu secrétaire.

Objet de la délibération

Délibération n°2018/053

**AVENANT MARCHE DE TRAVAUX AMENAGEMENT INTERIEUR
 D'UN LOCAL BRUT EN MAISON DE LA PETITE ENFANCE**

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2018/039 du conseil municipal du 11 septembre 2018 relatif aux avenants du marché de travaux « aménagement intérieur d'un local brut en maison de la petite enfance ».

Une erreur de plume s'est glissée dans l'avenant relatif au lot 13 PASINI FRERES et il convient de la corriger.

- Lot n°13 – PASINI FRERES

Le montant initial du marché de PASINI n'était pas de 296 159.90€ mais de 296 133.05 HT.

L'incidence financière du présent avenant étant de + 22 361,90€, le nouveau montant du marché s'élève à : 318 394,95€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

PREND ACTE de cette erreur de plume,

AUTORISE le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme,

FAIT à FONTANIL-CORNILLON, le 14 novembre 2018.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le
et publication ou notification
du

Le Maire,

S. DUPONT-FERRIER.

 DEPARTEMENT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
 ISERE

DE LA COMMUNE DE FONTANIL-CORNILLON

Nombres de Membres		
afférents au C.M.	en exercice	qui ont pris part à la délib
23	23	22

Séance du Mardi 13 Novembre 2018
L'an deux mille dix-huit
et le treize novembre à 20 h 00,

Date de la convocation : 8 novembre 2018

Date d'affichage : 8 novembre 2018

Le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Stéphane DUPONT-FERRIER, Maire.

Présents : Mr DUPONT-FERRIER, Maire / Mme DE SAINT-LEGER, Mr REYNAUD, Mme MANGIONE, Mrs DURAND, BERGER, Adjoints / Mr TERPENT, Mmes BONNEFOY, LEGRAND, Mr TARDY, Mmes MAUCHAMP, TASSEL, Mrs CALTAGIRONE, CALAUX, DIDIERLAURENT, FOYER, Mme GUILLET.

Procurations :

Mme GUILLAUMOT donne pouvoir à Mme BONNEFOY

Mme OLIVIER donne pouvoir à Mr REYNAUD

Mme GRIECO donne pouvoir à Mme DE SAINT-LEGER

Mr DELPHIN donne pouvoir à Mr REYNAUD

Mr POIRIER donne pouvoir à Mr DUPONT-FERRIER

Absent : Mr GARGUILO

Mr Bernard DURAND a été élu secrétaire.

Objet de la délibération

Délibération n°2018/054

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE HAPPY DAYS

Le festival Happy D'ays a une nouvelle fois rencontré un très grand succès lors de son édition 2018 et permet de confirmer ce festival comme un évènement incontournable de la rentrée, tant d'un point de vue culturel et festif que caritatif.

Le renforcement VIGIPIRATE ayant été reconduit, l'association a dû faire face à de nouvelles dépenses pour la sécurisation du festival.

Lors du vote des subventions, il avait été convenu qu'une subvention exceptionnelle de 1000€ puisse être ajoutée au montant initialement attribué pour des raisons de sécurité.

Il est donc proposé d'affecter cette subvention exceptionnelle de 1000€ à l'association Happy Days.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 21 voix pour et 1 contre (Mr CALAUX)

DECIDE de verser une subvention exceptionnelle de 1000 Euros à l'association **HAPPY DAYS**.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme,

FAIT à FONTANIL-CORNILLON, le 14 novembre 2018.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le
et publication ou notification
du

Le Maire,

S. DUPONT-FERRIER.

DEPARTEMENT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
ISERE

DE LA COMMUNE DE FONTANIL-CORNILLON

Nombres de Membres		
afférents au C.M.	en exercice	qui ont pris part à la délib
23	23	22

Séance du Mardi 13 Novembre 2018
L'an deux mille dix-huit
et le treize novembre à 20 h 00,

Date de la convocation : 8 novembre 2018

Date d'affichage : 8 novembre 2018

Le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Stéphane DUPONT-FERRIER, Maire.

Présents : Mr DUPONT-FERRIER, Maire / Mme DE SAINT-LEGER, Mr REYNAUD, Mme MANGIONE, Mrs DURAND, BERGER, Adjoints / Mr TERPENT, Mmes BONNEFOY, LEGRAND, Mr TARDY, Mmes MAUCHAMP, TASSEL, Mrs CALTAGIRONE, CALAUX, DIDIERLAURENT, FOYER, Mme GUILLET.

Procurations :

Mme GUILLAUMOT donne pouvoir à Mme BONNEFOY

Mme OLIVIER donne pouvoir à Mme MANGIONE

Mme GRIECO donne pouvoir à Mme DE SAINT-LEGER

Mr DELPHIN donne pouvoir à Mr REYNAUD

Mr POIRIER donne pouvoir à Mr DUPONT-FERRIER

Absent : Mr GARGUILO

Mr Bernard DURAND a été élu secrétaire.

Objet de la délibération

Délibération n°2018/055

**CONVENTION BIPARTITE AVEC GRENOBLE ALPES-METROPOLE
– VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS POUR LE
REAMENAGEMENT DE LA RUE DE LA CROIX DE LA ROCHETTE**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5215-26 et L.5217-7, précisant qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la métropole et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil métropolitain et des conseils municipaux concernés,

Vu les travaux requis en réaménagement de voirie sur la rue de la Croix de la Rochette, ainsi que les réseaux secs encore aériens dans cette rue,

Vu les études déjà menées par le SEDI ou ERDF dans cette rue pour enfouir les réseaux secs et le plan de financement en découlant,

Considérant le gain esthétique important qu'il y aurait à enfouir les réseaux secs à l'occasion de ladite opération menée dans cette rue par Grenoble-Alpes Métropole et ce avant la réfection complète de la voirie,

Considérant qu'il y a lieu de réaliser une réfection complète de l'enrobé de la bande roulante et de prévoir celui des stationnements inexistant actuellement,

Considérant qu'il y a lieu de sécuriser les circulations piétonnes sur le secteur,

Il est précisé que le montant du fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Grenoble-Alpes Métropole projette le réaménagement sur la commune de la rue de la Croix de la Rochette ; ce réaménagement concerne :

La réfection complète des enrobés sur voirie et stationnement

La création sécurisée d'une circulation piétonne

L'enfouissement des réseaux d'électricité et de télécommunication pour raison d'embellissement, l'extension et la rénovation de l'éclairage public.

Dans le cadre de cette opération et afin d'améliorer l'esthétique de cet aménagement en particulier et d'embellir l'espace public en général, la commune souhaite participer à son financement en allouant un fonds de concours « embellissement » et un fonds de concours « enfouissement des réseaux électriques ou de télécommunications contribuant à l'embellissement de la voirie » à Grenoble-Alpes Métropole. Il s'agit pour cette opération de travaux de création d'un trottoir et de l'enfouissement des réseaux secs encore aériens de basse tension et de téléphone.

La commune en profitera pour enfouir également l'éclairage public et réaliser son extension qui est supporté par les poteaux de basse tension, sur ses fonds propres pour un montant global d'environ 22 000 Euros TTC.

Le montant prévisionnel pour la partie des travaux concernant le réaménagement de l'espace public/embellissement (y compris la partie ingénierie) s'élève à 119 806,31 € TTC.

Ces travaux sont les travaux de voirie/chaussée, la SLT (déplacement de l'armoire à feux tricolores), la création de trottoirs et les dépenses d'ingénierie (MOE, diagnostic amiante, topographie) ;

La part communale en fonds de concours au bénéfice de Grenoble Alpes-Métropole s'élève à 28 790,08 € TTC et correspond à la création du trottoir (y compris la part ingénierie).

Le montant prévisionnel pour la partie des travaux concernant l'enfouissement des réseaux d'électricité et de télécommunication (y compris la partie ingénierie) s'élève à 104 490 € TTC.

La part communale en fonds de concours au bénéfice de Grenoble Alpes-Métropole s'élève à 44 906 € TTC pour l'enfouissement du réseau électricité et 16 973 € TTC pour l'enfouissement du réseau télécommunication soit un total de 61 879 € TTC.

Au global, les fonds de concours communaux au bénéfice de Grenoble Alpes-Métropole s'élèvent à 90 669,08 € TTC.

Compte tenu de ces éléments,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE l'attribution de deux fonds de concours prévisionnels de 90 669,08 € TTC à Grenoble-Alpes Métropole dans le cadre de l'aménagement de la rue de la Croix de la Rochette,

PRECISE que ce montant pourra faire l'objet d'un ajustement à la hausse ou à la baisse en fonction du montant réel net restant à charge au titre de l'enfouissement des réseaux et au titre du réaménagement de l'espace public,

AUTORISE le Maire à signer la convention de financement correspondante avec Grenoble-Alpes Métropole,

PRECISE que la somme sera prévue au budget 2018 de la commune.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme,

FAIT à FONTANIL-CORNILLON, le 14 novembre 2018.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le
et publication ou notification
du

Le Maire,

S. DUPONT-FERRIER.

 DEPARTEMENT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
 ISERE

DE LA COMMUNE DE FONTANIL-CORNILLON

Nombres de Membres		
afférents au C.M.	en exercice	qui ont pris part à la délib
23	23	22

Séance du Mardi 13 Novembre 2018
L'an deux mille dix-huit
et le treize novembre à 20 h 00,

Date de la convocation : 8 novembre 2018

Date d'affichage : 8 novembre 2018

Le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Stéphane DUPONT-FERRIER, Maire.

Présents : Mr DUPONT-FERRIER, Maire / Mme DE SAINT-LEGER, Mr REYNAUD, Mme MANGIONE, Mrs DURAND, BERGER, Adjoints / Mr TERPENT, Mmes BONNEFOY, LEGRAND, Mr TARDY, Mmes MAUCHAMP, TASSEL, Mrs CALTAGIRONE, CALAUX, DIDIERLAURENT, FOYER, Mme GUILLET.

Procurations :

Mme GUILLAUMOT donne pouvoir à Mme BONNEFOY

Mme OLIVIER donne pouvoir à Mr REYNAUD

Mme GRIECO donne pouvoir à Mme DE SAINT-LEGER

Mr DELPHIN donne pouvoir à Mr REYNAUD

Mr POIRIER donne pouvoir à Mr DUPONT-FERRIER

Absent : Mr GARGUILO

Mr Bernard DURAND a été élu secrétaire.

Objet de la délibération

Délibération n°2018/056

TRANSFERT DE LA COMPETENCE EMPLOI ET INSERTION

Par délibération en date du 28 septembre 2018, le Conseil métropolitain de Grenoble-Alpes Métropole, s'est prononcée en faveur du transfert de la compétence emploi-insertion.

L'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive.

Ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale, à savoir :

- les deux tiers au moins des Conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci,
- ou
- la moitié au moins des Conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Le Conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité par 18 voix pour et 4 contre (Mrs CALAUX, FOYER, DIDIERLAURENT, Mme GUILLET)

- **EMET UN AVIS DEFAVORABLE** au transfert de la compétence emploi et insertion à Grenoble-Alpes Métropole à compter du 1^{er} janvier 2019

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
FAIT à FONTANIL-CORNILLON, le 14 novembre 2018.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le
et publication ou notification
du

Le Maire,
S. DUPONT-FERRIER.

 DEPARTEMENT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
 ISERE

DE LA COMMUNE DE FONTANIL-CORNILLON

Nombres de Membres		
afférents au C.M.	en exercice	qui ont pris part à la délib
23	23	22

Séance du Mardi 13 Novembre 2018
L'an deux mille dix-huit
et le treize novembre à 20 h 00,

Date de la convocation : 8 novembre 2018

Date d'affichage : 8 novembre 2018

Le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Stéphane DUPONT-FERRIER, Maire.

Présents : Mr DUPONT-FERRIER, Maire / Mme DE SAINT-LEGER, Mr REYNAUD, Mme MANGIONE, Mrs DURAND, BERGER, Adjoints / Mr TERPENT, Mmes BONNEFOY, LEGRAND, Mr TARDY, Mmes MAUCHAMP, TASSEL, Mrs CALTAGIRONE, CALAUX, DIDIERLAURENT, FOYER, Mme GUILLET.

Procurations :

Mme GUILLAUMOT donne pouvoir à Mme BONNEFOY

Mme OLIVIER donne pouvoir à Mr REYNAUD

Mme GRIECO donne pouvoir à Mme DE SAINT-LEGER

Mr DELPHIN donne pouvoir à Mr REYNAUD

Mr POIRIER donne pouvoir à Mr DUPONT-FERRIER

Absent : Mr GARGUILO

Mr Bernard DURAND a été élu secrétaire.

Objet de la délibération

Délibération n°2018/057

**PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARITE DES ECOLES
 PRIVEES**

Comme chaque année, l'école privée « Villa Hélène » de Saint-Egrève nous fait parvenir la liste des élèves domiciliés au Fontanil et scolarisés en cycle élémentaire.

Pour l'année scolaire 2018/2019, 7 enfants sont concernés.

Notre participation s'élève à 611 € par enfant soit 4 277 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de fixer sa participation aux dépenses obligatoires de financement de la scolarité des enfants fontanilois dans les écoles privées sous contrat à 611 € par élève pour 7 enfants scolarisé en 2018/2019 à l'école privée « Villa Hélène » une somme totale de 4 277 €.

DIT que les crédits ont été prévus au budget 2019 article 6558,

AUTORISE le maire ou son adjoint délégué à signer la convention nécessaire au versement de cette contribution.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme,

FAIT à FONTANIL-CORNILLON, le 14 novembre 2018.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le
et publication ou notification
du

Le Maire,

S. DUPONT-FERRIER.

DEPARTEMENT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
ISERE

DE LA COMMUNE DE FONTANIL-CORNILLON

Nombres de Membres		
afférents au C.M.	en exercice	qui ont pris part à la délib
23	23	22

Séance du Mardi 13 Novembre 2018
L'an deux mille dix-huit
et le treize novembre à 20 h 00,

Date de la convocation : 8 novembre 2018

Date d'affichage : 8 novembre 2018

Le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Stéphane DUPONT-FERRIER, Maire.

Présents : Mr DUPONT-FERRIER, Maire / Mme DE SAINT-LEGER, Mr REYNAUD, Mme MANGIONE, Mrs DURAND, BERGER, Adjoints / Mr TERPENT, Mmes BONNEFOY, LEGRAND, Mr TARDY, Mmes MAUCHAMP, TASSEL, Mrs CALTAGIRONE, CALAUX, DIDIERLAURENT, FOYER, Mme GUILLET.

Procurations :

Mme GUILLAUMOT donne pouvoir à Mme BONNEFOY

Mme OLIVIER donne pouvoir à Mr REYNAUD

Mme GRIECO donne pouvoir à Mme DE SAINT-LEGER

Mr DELPHIN donne pouvoir à Mr REYNAUD

Mr POIRIER donne pouvoir à Mr DUPONT-FERRIER

Absent : Mr GARGUILO

Mr Bernard DURAND a été élu secrétaire.

Objet de la délibération

Délibération n°2018/058

**RESTAURANT SCOLAIRE ET PERISCOLAIRE DU MATIN
PENALITES FORFAITAIRES POUR NON INSCRIPTION DANS LES
DELAIS**

Les services de restauration scolaire et de garderie périscolaire du matin offrent une souplesse importante en terme d'inscription.

Les familles ont la possibilité d'inscrire leurs enfants via le portail internet dédié jusqu'à 24 heures avant, soit la veille avant 10 heures hormis les jours vaqués, fériés et les week-ends.

Pour le bon fonctionnement des services, les familles sont tenues de respecter ces consignes.

Régulièrement, des enfants sont déposés en garderie du matin sans inscription préalable, ce qui peut engendrer des difficultés d'organisation en terme de taux d'encadrement.

Des enfants non-inscrits à la cantine ne sont également pas récupérés à la fin du temps scolaire du matin, ce qui induit pour les enseignants et pour le personnel périscolaire de vérifier auprès de la famille de l'enfant les raisons de cet oubli puis de réorganiser le service de cantine afin d'accueillir l'enfant alors même qu'aucun repas n'a été commandé pour lui.

Chaque non inscription à la garderie périscolaire du matin fera l'objet d'une pénalité financière de 5€ en plus de la facturation du créneau de garderie.

Chaque non inscription à la cantine suivie d'un repas pris par l'enfant fera l'objet d'une pénalité financière de 10€ en plus de la facturation du repas.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le principe des pénalités financières pour les non inscriptions à la garderie périscolaire et à la cantine, à compter du 1^{er} décembre 2018,

APPROUVE les montants forfaitaires de pénalités à 5€ pour la garderie périscolaire matin et à 10€ par repas,

AUTORISE le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme,

FAIT à FONTANIL-CORNILLON, le 14 novembre 2018.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le
et publication ou notification
du

Le Maire,

S. DUPONT-FERRIER.

DEPARTEMENT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
ISERE

DE LA COMMUNE DE FONTANIL-CORNILLON

Nombres de Membres		
afférents au C.M.	en exercice	qui ont pris part à la délib
23	23	22

Séance du Mardi 13 Novembre 2018
L'an deux mille dix-huit
et le treize novembre à 20 h 00,

Date de la convocation : 8 novembre 2018

Date d'affichage : 8 novembre 2018

Le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Stéphane DUPONT-FERRIER, Maire.

Présents : Mr DUPONT-FERRIER, Maire / Mme DE SAINT-LEGER, Mr REYNAUD, Mme MANGIONE, Mrs DURAND, BERGER, Adjoints / Mr TERPENT, Mmes BONNEFOY, LEGRAND, Mr TARDY, Mmes MAUCHAMP, TASSEL, Mrs CALTAGIRONE, CALAUX, DIDIERLAURENT, FOYER, Mme GUILLET.

Procurations :

Mme GUILLAUMOT donne pouvoir à Mme BONNEFOY

Mme OLIVIER donne pouvoir à Mr REYNAUD

Mme GRIECO donne pouvoir à Mme DE SAINT-LEGER

Mr DELPHIN donne pouvoir à Mr REYNAUD

Mr POIRIER donne pouvoir à Mr DUPONT-FERRIER

Absent : Mr GARGUILO

Mr Bernard DURAND a été élu secrétaire.

Objet de la délibération

Délibération n°2018/059

**MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS – CREATION DE
POSTE – AGENT DE MAITRISE**

Le rapporteur explique que la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale dispose que « les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou le cas échéant, les grades correspondants à l'emploi créé ».

Suite à la décision de la commission administrative paritaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'inscrire un agent sur la liste d'aptitude au grade d'agent de maîtrise au titre de la promotion interne et compte tenu de la qualité du service rendu par cet agent et des nouvelles missions qui lui sont confiées, il convient de procéder à sa nomination dans le nouveau grade.

IL EST PROPOSE la création du poste ci-dessous :

Création de poste	TEMPS DE TRAVAIL	Date d'effet
Agent de Maîtrise territorial	Temps complet	01/01/2019

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE la création du poste défini ci-dessus,

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget – Chapitre **12**.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme,

FAIT à FONTANIL-CORNILLON, le 14 novembre 2018.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le
et publication ou notification
du

Le Maire,

S. DUPONT-FERRIER.

DEPARTEMENT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
ISERE

DE LA COMMUNE DE FONTANIL-CORNILLON

Nombres de Membres		
afférents au C.M.	en exercice	qui ont pris part à la délib
23	23	22

Séance du Mardi 13 Novembre 2018
L'an deux mille dix-huit
et le treize novembre à 20 h 00,

Date de la convocation : 8 novembre 2018

Date d'affichage : 8 novembre 2018

Le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Stéphane DUPONT-FERRIER, Maire.

Présents : Mr DUPONT-FERRIER, Maire / Mme DE SAINT-LEGER, Mr REYNAUD, Mme MANGIONE, Mrs DURAND, BERGER, Adjoints / Mr TERPENT, Mmes BONNEFOY, LEGRAND, Mr TARDY, Mmes MAUCHAMP, TASSEL, Mrs CALTAGIRONE, CALAUX, DIDIERLAURENT, FOYER, Mme GUILLET.

Procurations :

Mme GUILLAUMOT donne pouvoir à Mme BONNEFOY

Mme OLIVIER donne pouvoir à Mr REYNAUD

Mme GRIECO donne pouvoir à Mme DE SAINT-LEGER

Mr DELPHIN donne pouvoir à Mr REYNAUD

Mr POIRIER donne pouvoir à Mr DUPONT-FERRIER

Absent : Mr GARGUILO

Mr Bernard DURAND a été élu secrétaire.

Objet de la délibération

Délibération n°2018/060

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS – CREATION DE POSTE – AUXILIAIRE DE PUERICULTURE 2^{ème} CLASSE – DEUX POSTES D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL

Le rapporteur explique que la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale dispose que « les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou le cas échéant, les grades correspondants à l'emploi créé ».

Suite à son ouverture à 40 places, l'espace petite enfance a complété son équipe.

Deux agents qui font preuve de qualité professionnelle peuvent être nommés au grade d'Adjoint technique territorial. En outre un agent en poste a réussi le concours d'auxiliaire de puériculture principal 2^{ème} classe. Afin de procéder à l'intégration de ces agents au sein de la fonction publique territoriale, il convient de procéder à la création des postes correspondants.

IL EST PROPOSE la création des postes ci-dessous :

Création de poste	TEMPS DE TRAVAIL	Date d'effet
Auxiliaire de puériculture principal 2 ^{ème} classe	Temps complet	01/01/2019
Adjoint Technique Territorial	Temps complet	01/01/2019
Adjoint Technique Territorial	Temps non complet : 28h/ Hebdomadaire	01/01/2019

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE la création des postes définis ci-dessus,

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget – Chapitre **12**.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme,

FAIT à FONTANIL-CORNILLON, le 14 novembre 2018.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le
et publication ou notification
du

Le Maire,
S. DUPONT-FERRIER.

CONVENTION

VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS PAR LA COMMUNE DE **XXX**
A GRENOBLE-ALPES METROPOLE
POUR L'OPERATION **XXX**

ENTRE :

- **GRENOBLE-ALPES METROPOLE**, représentée par son Président, **Monsieur Christophe FERRARI**, dûment autorisé par la délibération n° 1DL161097 du conseil métropolitain du 3 février 2017,

Ci-après dénommée « La Métropole »

- **La commune de XXX**, représentée par son Maire, **XXX**, dûment autorisé par la délibération du conseil municipal du **XXX**,

Ci-après dénommée « La commune »,

Ensembles dénommées « les Parties »

PREAMBULE

La Métropole exerce de plein droit depuis le 1^{er} janvier 2015 sur l'ensemble de son territoire les compétences voirie et aménagement des espaces publics dédiés aux modes de déplacement urbain.

Les travaux puis le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) 2015 ont acté la mise en place du dispositif de versement de fonds de concours des communes à la métropole, comme moyen de prise en compte des dépenses engagées par la métropole au titre de :

- la création de voiries ;
- l'embellissement de la voirie ;
- l'enfouissement de réseaux électriques et / ou de télécommunications contribuant à l'esthétisme d'une opération de voirie.

Les besoins de financements complémentaires nécessaires à l'exercice des compétences voirie et aménagement des espaces publics ont conduit à mettre en place des fonds de concours communaux pour le financement :

- des opérations de proximité
- des opérations de réaménagement d'espaces publics.

Les projets de voirie et d'espaces publics, dont Grenoble-Alpes Métropole est maître d'ouvrage, sont présentés et techniquement travaillés avec les représentants communaux. Dans la phase amont du projet, les communes ont la possibilité de faire connaître les aménagements non pris en compte dans l'évaluation de la CLECT dont elles souhaitent la réalisation et qu'elles financeront par voie de concours.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention fixe les modalités d'attribution et de versement du fonds de concours destiné au financement des aménagements complémentaires souhaités par la commune de Venon dans le cadre de l'aménagement **XXX**.

ARTICLE 2 – DESCRIPTION DE L'OPERATION

Les aménagements complémentaires souhaités par la commune dans le cadre de cette opération comprennent l'enfouissement de **XXX** mètres linéaires de réseau électrique basse tension et de réseau de télécommunications.

[à renseigner au cas par cas – spécifier les aménagements complémentaires souhaités par la commune – préciser la durée et le coût prévisionnels de l'opération]

ARTICLE 3 – PRINCIPE DE CALCUL DU FONDS DE CONCOURS

Conformément à la réglementation relative aux fonds de concours intercommunaux, le montant du fonds de concours versé par la commune ne saurait excéder le montant de la part de l'opération financée par Grenoble-Alpes Métropole, déduction faite des autres participations et subventions perçues.

Le plan prévisionnel de financement de l'opération est annexé à la présente convention.

ARTICLE 4 – DETERMINATION DU MONTANT DU FONDS DE CONCOURS

Par application du principe de calcul établi à l'article 3, le montant estimatif du fonds de concours, établi sur la base des éléments prévisionnels connus à la date de signature de la présente convention, s'élève à **XXX €** pour un montant global de l'opération de **XXX €**.

Ce montant sera ajusté en fonction du coût réel de réalisation des travaux.

ARTICLE 5 – REAJUSTEMENT DU MONTANT DU FONDS DE CONCOURS

Le montant du fonds de concours pourra être révisé tant à la hausse qu'à la baisse, au vu d'un état récapitulatif des travaux visé par le comptable public, dans le respect des plafonds réglementaires.

Si la charge réelle engagée et supportée par la métropole au titre des dépenses subventionnées s'avère supérieure au montant du fonds de concours initialement prévu *et versé par acompte(s)*, l'ajustement du montant du fonds de concours aura lieu lors du versement du solde.

Si la charge réelle engagée et supportée par la métropole au titre des dépenses subventionnées s'avère inférieure au montant du fonds de concours initialement prévu *et versé par acompte(s)*, la métropole procédera au remboursement du trop-perçu dans un délai maximum égal à celui pour lequel le versement pour solde serait intervenu.

ARTICLE 6 – MODALITES DE VERSEMENT

Le rythme de versement du fonds de concours dépend de la durée de l'opération et de son montant prévisionnel.

Durée* de l'opération	Montant* du fonds de concours (en k€)	Acompte au démarrage	Acompte(s) intermédiaire	Solde / DGD
X < 6 mois	X < 50			Au réel
X < 6 mois	X > 50	30%		Au réel
6 mois < X < 18 mois	X < 50	30%		Au réel
6 mois < X < 18 mois	50 < X < 250	30%	1 x 30%	Au réel
6 mois < X < 18 mois	> 250	30%	1 x 40%	Au réel
18 mois < X	X < 50	30%		Au réel
18 mois < X	50 < X < 250	30%	1 x 30%	Au réel
18 mois < X	> 250	30%	A l'avancement	Au réel

*Durée et montant estimatifs au moment de l'accord initial des parties. A défaut de mention contraire, les modalités de paiement associées s'appliqueront même en cas de modification de ces paramètres.

Pour le projet XXX, le paiement s'effectuera donc de la manière suivante :

- 30% acompte
- XXX

Le non-respect des délais de demande de versement entraînera la caducité du fonds de concours. Une demande de prorogation de délai peut être introduite par lettre simple avant l'expiration dudit délai.

ARTICLE 7 – JUSTIFICATIFS

Les acomptes seront versés sur présentation :

- des délibérations concordantes des deux collectivités, et/ou de la présente convention dûment signée par les deux parties,
- de l'ordre de service de démarrage des travaux,
- d'un certificat d'avancement des travaux,
- d'un titre de recettes émis par Grenoble-Alpes Métropole à l'appui de la demande d'appel de fonds.

Le solde sera versé sur présentation :

- d'un état récapitulatif des travaux visé par le comptable public,
- d'un certificat administratif d'achèvement des travaux ou d'une copie du DGD,
- d'un bilan financier de l'opération détaillant les dépenses et les recettes réellement encaissées par Grenoble-Alpes Métropole.

ARTICLE 8 – FACTURATION ET RECOUVREMENT

Le paiement sera effectué par virement bancaire à :

Bénéficiaire	Établissement Agence	Code Établissement	Code Guichet	N° de compte	Clé
Grenoble-Alpes Métropole	BDF Grenoble	30001	00419	C380 0000000	75

Domiciliation de la facturation

Les domiciliations des parties pour la gestion des flux financiers sont :

Commune de XXX	Mairie XXX 38XXX XXX
Grenoble-Alpes Métropole	Le Forum 3 rue Malakoff 38031 GRENOBLE cedex 01

ARTICLE 9 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à la date de signature par la dernière partie contractante et prendra fin au terme du versement du solde des flux financiers.

L'ordre de service de démarrage des travaux doit intervenir au plus tard au 31 décembre de l'exercice qui suit la signature de la présente convention. Une demande de prorogation de délai peut être introduite par lettre simple avant l'expiration dudit délai.

ARTICLE 10 – AVENANT

La présente convention pourra être modifiée par avenant à la demande de chacune des parties.

La demande de modification doit être transmise par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et les conséquences qu'elle emporte.

ARTICLE 11 – RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties des engagements réciproques au titre de cette convention, celle-ci peut être résiliée de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 12 – COMMUNICATION

Toute publication ou communication sur cette opération fera mention de la commune en tant que partenaire financeur par tout moyen approprié (présence des logos sur les publications, panneaux de chantier...).

ARTICLE 13 – LITIGES

En cas de différend sur l'application ou l'interprétation des dispositions de la convention, les parties conviennent de tout mettre en œuvre pour trouver une solution amiable.

En cas de désaccord persistant, tous les litiges liés à l'application ou à l'interprétation de la présente convention relèveront de la compétence du tribunal administratif de Grenoble.

ARTICLE 14 – MESURES D'ORDRE

Pour l'exécution de la présente convention, les parties feront élection de domicile en leur siège respectif.

La présente convention est établie en 2 exemplaires originaux, un pour chacun des signataires.

Fait à Grenoble, le

Fait à xxx, le

Pour Grenoble-Alpes Métropole,
Le Président,

Pour la commune de xxx,
Le Maire,

Christophe FERRARI

xxx

Aménagement de la Rue de la Croix de la Rochette au Fontanil-Cornillon (GER)
Plan de Financement
Estimation niveau AVP

Zonage CLECT :		3		Hiérarchie de voirie : Léger		Voie communale		Au diagnostic de chaussée : B						
DEPENSES TRAVAUX	Coût Opération sur base estimation MOE AVP		Répartition	MOA METRO	MOA METRO	MOA METRO Arbre	MOA SMTC	MOA METRO Régie Eau	MOA Ville	Fonds de concours VILLE	Fonds de concours VILLE	TVA Fonds de concours	Subvention SEDI et FT	COMMENTAIRES
	€ HT	€ TTC		Compétence voirie	réaménagement (50%)	alignement	€ TTC	et Assainissement	Eclairage public + Espaces verts	réaménagement (50%)	embellissement et création (100%)	portage METRO		
OPERATION DE REAMENAGEMENT D'ESPACE PUBLIC														
Travaux voirie - Chaussée	54 143,38	64 972,06	MOA 100% Metro	64 972,06										
SLT (déplacement armoire feux tricolores)	4 463,35	5 356,02	MOA 100% Metro	5 356,02										
Création de trottoirs	23 946,02	28 735,22	MOA 100% Ville								23 946,02	4 789,20		
SOUS TOTAL TRAVAUX ESPACE PUBLIC	82 552,75	99 063,30		70 328,08	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	23 946,02	4 789,20		
Pourcentage Travaux voirie				71%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	24%	5%		
Divers et imprévus (5%)	4 127,64	4 953,17		3 516,40	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 197,30	239,46		
TOTAL TRAVAUX ESPACE PUBLIC	86 680,39	104 016,47		73 845,19	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	25 143,56	5 028,71		
DEPENSES INGENIERIE ESPACE PUBLIC	Coût Opération sur base estimation MOE AVP			MOA METRO	MOA METRO	MOA METRO Arbre	MOA SMTC	MOA METRO Régie Eau	MOA Ville	Fonds de concours VILLE	Fonds de concours VILLE	TVA Fonds de concours		COMMENTAIRES
	€ HT	€ TTC		Compétence voirie (y compris part REA)	réaménagement (50%)	alignement	€ TTC	et Assainissement	Eclairage public + Espaces verts	réaménagement (50%)	embellissement et création (100%)	portage METRO		
Maîtrise d'œuvre (MTM) à réévaluer	12 571,20	15 085,44		10 709,62	-	-			-	-	3 646,52	729,30		
CSPS		-		-	-	-			-	-	-	-		
Diag amiante (2 carottes)	587,00	704,40		704,40										
Topographie		-		-										
SOUS-TOTAL HONO	13 158,20	15 789,84		11 414,02	-	-	-	-	-	-	3 646,52	729,30		
DEPENSES TRAVAUX + INGENIERIE ESPACE PUBLIC	Coût Opération sur base estimation MOE AVP			MOA METRO	MOA METRO	MOA METRO Arbre	MOA SMTC	MOA METRO Régie Eau	MOA Ville	Fonds de concours VILLE	Fonds de concours VILLE	TVA Fonds de concours		COMMENTAIRES
	€ HT	€ TTC		Compétence voirie	réaménagement (50%)	alignement	€ TTC	et Assainissement	Eclairage public + Espaces verts	réaménagement (50%)	embellissement et création (100%)	portage METRO		
TOTAL Coût d'opération	99 838,59	119 806,31	-	85 259,21 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	28 790,08 €	5 758,02 €		
Pourcentage / montant des dépenses de l'opération				71%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	24%	5%		
				76%				0%	24%					
				76%					24%					

SEDI - TRAVAUX SUR RESEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE

Suite à notre demande, le Syndicat des Energies du Département de l'Isère (SEDI) envisage de réaliser dès que les financements seront acquis, les travaux présentés dans les tableaux ci-joints, intitulés :

**Collectivité : LA METRO
FONTANIL CORNILLON (LE)
Affaire n° 18-001-170
Croix de la Rochette**

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : 104 490 €
Le montant total des financements externes s'élèvent à : 59 584 €

La contribution prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à : **42 495 €**

Afin de permettre au SEDI de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- du projet présenté et du plan de financement définitif,
- de la contribution correspondante au SEDI.

Le Conseil, entendu cet exposé

1 - PREND ACTE du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, à savoir :

Prix de revient prévisionnel : **104 490 €**
Financements externes : **59 584 €**
Participation prévisionnelle : 44 906 €
(frais SEDI + contribution aux investissements)

2 - PREND ACTE de sa contribution aux investissements qui sera établie par le SEDI à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel maximum total de :

42 495 €

Ce montant pourra être réajusté en fonction de la réalité des travaux et **tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération.**

Pour un paiement en 3 versements (acompte de 30%, acompte de 50% puis solde)

SEDI - TRAVAUX SUR RESEAU FRANCE TELECOM

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : **24 019 €**
Le montant total des financements externes s'élèvent à : **7 046 €**

La participation aux frais du SEDI s'élève à : 650 €
La contribution prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à : **16 324 €**

Afin de permettre au SEDI de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- du projet présenté et du plan de financement définitif,
- de la contribution correspondante au SEDI.

LE CONSEIL, entendu cet exposé,

1 - PREND ACTE du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, à savoir :

Prix de revient prévisionnel : **24 019 €**
Financements externes : **7 046 €**
Participation prévisionnelle : 16 973 €
(frais SEDI + contribution aux investissements)

2 - PREND ACTE de sa contribution aux investissements qui sera établie par le SEDI à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel maximum total de :

16 324 €

Ce montant pourra être réajusté en fonction de la réalité des travaux et **tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération.**

Pour un paiement en 3 versements (acompte de 30%, acompte de 50% puis solde)

*** IMPORTANT : rayer les mentions inutiles**

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT

SEDI - PLAN DE FINANCEMENT GLOBAL réseau DP électricité

27-sept-18

Collectivité	LA METRO
Nom	FONTANIL CORNILLON (LE)
N° affaire	18-001-170
Libellé	Croix de la Rochette

Accusé de réception et Bon Pour Accord

Date :

Cachet, signature :

PRIX DE REVIENT GLOBAL DE L'OPERATION	
Coût d'objectif	71 621
Maîtrise d'œuvre	5 998
Coordination SPS	1 000
ENEDIS	3 000
I.C	1 500
TOTAL HT	83 119
TVA	16 624
Frais SEDI	4 747
Prix de revient TTC	104 490

FINANCEMENT PREVISIONNEL GLOBAL		
Subvention	<i>montant</i>	40 624
Participation TCFE		0
Participation tiers	0	0
	0	0
TVA récupérée		
	<i>source ERDF ou FCTVA ?</i>	
	<i>montant</i>	16 624
Prise en charge frais SEDI		2 337
Total financé		59 584
Participation COMMUNE		44 906
	<i>dont participation frais SEDI :</i>	2 410
	<i>et contribution aux investissements :</i>	42 495

MODALITES DE CONTRIBUTION AUX INVESTISSEMENTS	
Paiement comptant, en 3 versements :	

un acompte de 30% de la contribution (à l'émission de l'OS n°1) :	12 749
un acompte de 50% de la contribution (2 mois après début travaux) :	21 248
un solde sur présentation du décompte définitif :	8 499
Contribution totale :	42 495

SEDI - FINANCEMENT 1 réseau DP électricité

27-sept-18

Commune	FONTANIL CORNILLON (LE)
Opération n°	18-001-170
Libellé	Croix de la Rochette

taux FCTVA	0,1640
taux TVA	0,2000

PRIX DE REVIENT DE L'OPERATION	
A20	
Coût d'objectif	19 291
Maîtrise d'œuvre	1 616
Coordination SPS	0
ENEDIS	1 808
I.C	404
TOTAL HT	23 119
TVA	4 624
Frais SEDI	1 279
Prix de revient TTC	29 022

FINANCEMENT PREVISIONNEL	
Subvention SEDI	taux 20%
	base HT
	montant 4 624
Participation TCFE	0
Participation tiers	0
	0
TVA récupérée	
<i>source ERDF ou FCTVA ?</i>	ERDF
montant	4 624
Prise en charge frais SEDI	256
Total financé	9 503
Participation COMMUNE	19 518
<i>dont participation frais SEDI :</i>	1 023
<i>et contribution aux investissements :</i>	18 495

SEDI - FINANCEMENT 2 réseau DP électricité

27-sept-18

Commune	FONTANIL CORNILLON (LE)
Opération n°	18-001-170
Libellé	Croix de la Rochette

taux FCTVA	0,1640
taux TVA	0,2000

PRIX DE REVIENT DE L'OPERATION	
AR8	
Coût d'objectif	52 330
Maîtrise d'œuvre	4 382
Coordination SPS	1 000
ENEDIS	1 192
I.C	1 096
TOTAL HT	60 000
TVA	12 000
Frais SEDI	3 468
Prix de revient TTC	75 468

FINANCEMENT PREVISIONNEL	
Subvention SEDI	taux 60%
	base HT
	montant 36 000
Participation TCFE	0
Participation tiers	0
	0
TVA récupérée	ERDF
	source ERDF ou FCTVA ?
	montant 12 000
Prise en charge frais SEDI	2 081
Total financé	50 081
Participation COMMUNE	25 387
	dont participation frais SEDI : 1 387
	et contribution aux investissements : 24 000

Collectivité	LA METRO
Nom	FONTANIL CORNILLON (LE)
N° affaire	18-001-170
Libellé	Croix de la Rochette

Accusé de réception et Bon Pour Accord
Date :
Cachet, signature :

PRIX DE REVIENT GLOBAL DE L'OPERATION	
Coût d'objectif	14 877
Maîtrise d'œuvre	1 036
Coordination SPS	0
ENEDIS	0
I.C	0
TOTAL HT	15 913
TVA	3 183
Frais SEDI	650
Prix de revient TTC	19 745
Prix de revient HT câblage FT	4 274

FINANCEMENT PREVISIONNEL	
Subvention SEDI	0
Participation France Télécom (Fourniture) HT	2 772
Participation France Télécom (Câblage) HT	4 274
Total financé	7 046
Participation COMMUNE	16 973
dont participation frais SEDI :	650
et contribution aux investissements :	16 324

OPTIONS DE CONTRIBUTION AUX INVESTISSEMENTS	
1 - Paiement comptant, en deux versements :	
un acompte de 30% de la contribution (à l'émission de l'OS n°1) :	4 897
un acompte de 50% de la contribution (2 mois après début travaux) :	8 162
un solde sur présentation du décompte définitif :	3 265
Contribution totale :	16 324

(quel que soit le montant de la contribution aux investissements)

NB : En cas d'étalement sur 6 ou 15 ans, la première échéance est appelée le mois suivant le décompte final de l'opération

SEDI - FINANCEMENT 1 réseau FRANCE TELECOM

27-sept-18

Commune	FONTANIL CORNILLON (LE)
Opération n°	18-001-170
Libellé	Croix de la Rochette

<i>PRIX DE REVIENT TERRASSEMENT ET GENIE CIVIL</i>	
	TEL
Coût d'objectif	14 877
Maîtrise d'œuvre	1 036
Coordination SPS	0
ENEDIS	0
I.C	0
TOTAL HT	15 913
TVA	3 183
Frais SEDI	650
<i>Prix de revient génie civil TTC*</i>	19 745
<i>Prix de revient HT câblage FT</i>	4 274

<i>FINANCEMENT PREVISIONNEL</i>	
Subvention SEDI	
<i>taux</i>	0%
<i>base</i>	HT
<i>montant</i>	0
Participation France Télécom (Fourniture) HT	2 772
Participation France Télécom (Câblage) HT	4 274
Total financé	7 046
Participation COMMUNE	16 973
<i>dont participation frais SEDI :</i>	650
<i>et contribution aux investissements :</i>	16 324

* la TVA ne peut être récupéré sur ces travaux

TVA = 20,0%

DECISION ADMINISTRATIVE N° 2018/10

Prise en application des dispositions de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, adoptée par délibération du Conseil Municipal n°2016/028 en date du 21 juin 2016.

Objet : RECONDUCTION DES CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE MISE À DISPOSITION DE L'ÉQUIPEMENT « ATRIUM »

Stéphane DUPONT-FERRIER, Maire du FONTANIL-CORNILLON (38120),

Rapporte que la Ville de Fontanil-Cornillon a mis en place et développe une politique culturelle s'appuyant sur l'aide à la création et la sensibilisation des publics aux démarches artistiques.

L'équipement municipal et culturel ATRIUM, inauguré en 2011 au cœur du centre-village, a vocation à déployer une identité forte à travers la programmation et la diffusion de spectacles et événements culturels, en lien avec les différents acteurs et lieux stratégiques de la commune.

Depuis mai 2013, la gestion de la programmation de la salle est confiée à deux associations, Alpes Concerts et l'ACIDI. La commune souhaite poursuivre ce partenariat à travers cette nouvelle convention d'objectifs et de moyens de mise à disposition de l'équipement public.

Cette convention a pour but de fixer les modalités pratiques de la mise à disposition.

Vu les projets de convention annexés à la présente,

Le Maire du Fontanil-Cornillon :

- **DÉCIDE** d'approuver les conventions d'objectifs et de moyens pour la mise à disposition de l'équipement ATRIUM.
- est autorisé à signer tout document y afférent.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse expresse ou implicite de l'administration. Au terme d'un délai de deux mois, le silence de l'administration vaut rejet implicite du recours gracieux.

Le Maire de la commune du Fontanil, est chargé de l'exécution de la présente décision administrative.

FONTANIL-CORNILLON, le 12 octobre 2018.

Le Maire,

Stéphane DUPONT-FERRIER.

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS / MISE À DISPOSITION DE L'ÉQUIPEMENT « ATRIUM »

Entre la municipalité et l'ACIDI

Octobre 2018

Commune du Fontanil-Cornillon



CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS MISE À DISPOSITION DE L'ÉQUIPEMENT « ATRIUM »

Entre la Ville de Fontanil Cornillon, 2 rue Fétola 38120 LE FONTANIL-CORNILLON, représentée par son Maire ou l'Adjoint délégué dûment habilité par délibération du 4 octobre 2016
Ci-après désignée « **La Ville** »

D'une part,

Et

L'association ACIDI, domiciliée Maison du Livre, 17 rue Rafour - 38120 LE FONTANIL-CORNILLON et représentée par son président Claude ALZIEU
Ci-après désignée « **L'Association** »

D'autre part.

Préambule

La Ville de Fontanil-Cornillon a mis en place et développe une politique culturelle globale, accessible à tous. La culture est dans la rue et prospère sous différentes formes pour éveiller les curiosités, susciter l'intérêt et ouvrir au monde.

Sa politique culturelle s'appuie également sur l'aide à la création et à la sensibilisation des publics. C'est dans cette optique que l'Atrium a été construit. Désormais bien implanté dans le centre-village, l'équipement municipal doit développer une identité forte et s'intégrer dans un projet culturel global, en lien avec les différents acteurs et lieux stratégiques de la commune.

Depuis mai 2013, la gestion de la programmation de la salle est confiée à deux associations, Alpes Concerts et l'ACIDI. La commune souhaite poursuivre ce partenariat à travers cette nouvelle convention de mise à disposition de l'équipement public.

Cette convention a pour but de fixer les modalités pratiques de la mise à disposition.

Ceci étant exposé, il est convenu que :

Article 1 - Missions de l'Association

L'Association a pour mission l'organisation et la gestion de l'Atrium une semaine par mois. Elle programme la saison culturelle et gère les mises à disposition de l'équipement aux artistes sélectionnés.

L'Association organise toute manifestation culturelle qu'elle juge opportune de mettre en œuvre à l'Atrium, pour autant que celle-ci s'inscrive dans les objectifs de la politique culturelle de la Ville et que la commune en soit informée en amont.

Article 2 – Moyens mis à disposition par la Ville

a. Bâtiment

La Ville met l'Atrium à disposition de l'Association gratuitement (salle de spectacle et ses annexes – cuisine, loge, hall d'entrée au 1^{er} étage, banque d'accueil au RDC) selon le mode de répartition suivant :

- La première semaine du mois (du premier lundi du mois 10 h au lundi suivant 10 h), l'Atrium est mis à disposition de l'ACIDI.
- Les trois semaines suivantes, à compter du 2^{ème} lundi de chaque mois à 10 h, une autre association dispose dudit bâtiment communal pour les trois semaines suivantes.

La capacité d'accueil maximum est fixée à 80 places assises dans la salle de concert, 19 places debout sur la mezzanine.

L'entretien, les travaux, les dépenses liées à son utilisation (fluides, assurances...) sont à la charge de la Ville.

La location ou la mise à disposition du bâtiment à d'autres personnes morales ou physiques qui en feraient la demande peuvent être effectuées par la Ville dans la limite de 10 jours par an. La priorité d'utilisation du bâtiment demeurant à l'Association dans le cadre de son programme culturel.

La Ville autorise l'Association ou les artistes s'y produisant à percevoir des recettes pour les manifestations organisées par celle-ci à l'Atrium. En revanche, l'Association n'a pas la possibilité de sous-louer l'Atrium.

b. Matériel

La Ville met à disposition des associations le matériel son, éclairage, ainsi que le mobilier afférent au lieu. Les associations se doivent de maintenir ce matériel en bon état de fonctionnement. Les mises en conformité, contrôles et entretiens de sécurité du matériel liés au bâtiment sont de la responsabilité de la Ville.

La scène de la salle de spectacle ne peut pas être déplacée.

c. État des lieux

Lors de chaque début de période de mise à disposition de l'Atrium, un état des lieux contradictoire est réalisé entre les deux associations entrante et sortante, sous le contrôle de la Ville.

Durant les périodes où l'Association a la gestion de la salle, celle-ci a en charge la responsabilité du bâtiment et de son matériel et organise elle-même des états des lieux avec les prestataires.

d. Subventions

La Ville subventionnera l'Association à concurrence d'une somme qui fera l'objet chaque année d'une délibération du conseil municipal. L'utilisation de la subvention à d'autres fins que celles définies par la présente convention entraînerait le remboursement et l'annulation de la subvention accordée.

e. Communication

La Ville édite une brochure trimestrielle intégrant le programme culturel de l'Atrium, sur la base des éléments fournis par l'Association au service communication selon un planning établi et une procédure formalisée.

La Ville s'engage à faire paraître toute information transmise par l'Association et relative au programme culturel (agenda, photographies de spectacles...) dans un ou plusieurs de ses supports de communication.

Article 3 – Engagements de l'Association

a. Occupation du bâtiment et utilisation du matériel

L'Atrium ne pourra être occupé avant 8 heures ou après 23 heures, sauf lors d'une manifestation où l'horaire de fermeture est fixé à 1 heure. L'occupation nocturne par l'Association est formellement interdite.

La Ville est assurée pour les locaux prêtés. Il appartient à l'Association de s'assurer pour les dommages liés à l'activité pratiquée. Une copie de l'attestation d'assurance devra être remise chaque année avant l'entrée dans les lieux.

Des clés seront remises à l'Association à la prise de possession des lieux au cours de laquelle un état des lieux sera réalisé contradictoirement. Une caution de 100 euros par clé sera demandée. Elle sera restituée à l'issue de la période d'occupation sous réserve de la remise des clés en état. Elle sera en revanche conservée en cas de perte ou de détérioration.

Conformément à l'article 2, la Ville assure le nettoyage des locaux, à savoir :

- l'entretien régulier des sanitaires (2 fois par semaine) ;
- le lavage des sols, qui devront préalablement être balayés par l'Association (1 fois par semaine).

Les poubelles générées par l'Association devront être déposées par celle-ci dans les conteneurs prévus à cet effet, et après avoir effectué le tri sélectif. Elles ne devront en aucun cas être laissées à l'Atrium.

L'Association devra ranger les tables et les chaises utilisées, ainsi que les projecteurs, après chaque période d'occupation, et avant l'état des lieux contradictoire. Les tables et chaises devront être nettoyées et empilées contre le mur de la salle, afin de permettre le nettoyage des sols.

Le matériel et les locaux mis à disposition doivent être géré en bon père de famille. En cas de détérioration ou de vol, la Ville facturera à l'Association au coût d'achat le remplacement du matériel.

Du matériel supplémentaire, tel qu'éclairage, sono ou décorations diverses, ne pourra être installé qu'après l'accord de la Ville. Il devra être installé sur les supports existants et adaptés et ne devra engendrer aucune dégradation.

Le matériel propre à chaque association devra être rangé dans les placards mis à disposition, répartis entre les deux parties.

L'accès au bâtiment se fait par la rue du Moulin. L'impasse donnant accès aux locaux techniques et à l'ascenseur est strictement réservée aux personnes à mobilité réduite et aux véhicules de services (livraisons). Le stationnement rue du Moulin est interdit. Les véhicules des associations devront être stationnés dans les parkings à proximité.

S'agissant d'une activité secondaire et occasionnelle, seule est autorisée la consommation de boissons de 1^{ère} et 2^{ème} catégories. L'Association devra toutefois faire la demande d'autorisation de débit de boissons temporaire au Maire selon le formalisme règlementaire.

b. Sécurité

Pour assurer la sécurité de l'ATRIUM, un système de sécurité a été installé. Il appartient à l'Association de vérifier quotidiennement :

- la fermeture de l'ensemble des portes et fenêtres
- l'extinction des lumières

Une tournée d'inspection par la société de surveillance missionnée par la Ville sera réalisée régulièrement et relèvera tout manquement à cette obligation.

Conformément aux préconisations émises par le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Isère, la surveillance de l'établissement pendant la présence du public doit être assurée, tel que défini à l'article MS 46 (article MS 45), par l'Association et son représentant désigné.

Identité de l'utilisateur signataire en charge de la sécurité : Claude Alzieu

Activités autorisées : organisation de concerts, spectacles, expositions et manifestations culturelles

Effectif maximal autorisé : la capacité d'accueil maximum est fixée à 80 places assises dans la salle de concert, 19 places debout sur la mezzanine.

Périodes et heures d'utilisation : la première semaine du mois (du premier lundi du mois 10 h au lundi suivant 10 h), occupation autorisée entre 8 heures et 23 heures, sauf lors d'une manifestation où l'horaire de fermeture est fixé à 1 heure.

Dispositions relatives à la sécurité : des plans d'évacuation, comprenant les consignes de sécurité et moyens de secours, sont affichés à l'ATRIUM. 9 extincteurs sont à disposition.

Coordonnées des personnes à contacter en cas d'urgence : 06 59 99 99 85

Par la signature de cette convention, l'utilisateur signataire en charge de la sécurité certifie notamment qu'il a :

- pris connaissance des consignes générales et particulières de sécurité ainsi que des éventuelles consignes spécifiques données par la Ville et s'engage à les respecter ;
- procédé avec la Ville à une visite de l'établissement et à une reconnaissance des voies d'accès et des issues des secours ;
- reçu de la Ville une information sur la mise en œuvre de l'ensemble des moyens de secours dont dispose l'établissement.

D'autre part, l'utilisateur signataire en charge de la sécurité doit prendre connaissance du plan d'évacuation affiché et devra impérativement laisser les issues de secours entièrement dégagées, ainsi que tous les cheminements vers ces accès (passage libre de tout obstacle de 0,90 m minimum).

Il est interdit d'entreposer des objets dans les escaliers des issues de secours.

Il est interdit de manipuler les installations électriques.

Il est interdit de manipuler le thermostat du chauffage.

Seuls des décors en matériaux de catégorie M1 ou B-s2, d0 (article L 75) sont autorisés au sein de l'équipement ATRIUM.

c. Communication

L'Association s'engage à informer la commune des manifestations organisées, et de participer à la mise à jour régulière et dynamique de supports de communication communs dédiés à l'équipement Atrium.

L'Association s'engage à photographier les différentes manifestations organisées à l'Atrium et transmettre les visuels au service communication, afin de permettre la promotion de l'équipement.

L'Association devra également diffuser auprès des spectateurs un formulaire de contact, afin de développer le réseau de l'Atrium.

d. Engagements financiers, administratifs et statutaires

L'Association s'engage à rechercher par tout moyen légal des financements autres que ceux apportés par la Ville.

L'Association s'engage à fournir un bilan et un compte de résultat dès leur parution à la Ville, ainsi qu'un rapport d'activité annuel.

Elle s'engage à tenir une comptabilité conforme aux règles définies par le plan comptable et à respecter la législation fiscale et sociale propre à son activité.

L'Association s'engage à faire mention de la Ville et de l'équipement municipal l'Atrium sur tout support de communication et dans ses rapports avec les médias. L'Association devra fournir au service communication de la Ville l'ensemble des informations liées à ses activités dans le respect du planning établi.

Article 4 - Durée de la convention

La convention est établie pour une durée de 12 mois, à compter du 10 octobre 2018 et renouvelable par tacite reconduction pour une durée de 12 mois. La convention pourra être dénoncée par une des parties, par courrier en recommandé avec accusé de réception, sous réserve d'un préavis de trois mois.

Article 5 - Litiges

En cas de litiges portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal administratif de Grenoble, mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrages...).

Fait au Fontanil-Cornillon, le

**Pour la Ville,
Le Maire
Stéphane DUPONT-FERRIER**

**Pour l'association « ACIDI »,
Le Président
Claude ALZIEU**

Annexes

**1 – Fiche technique ATRIUM
2 – Fiche Etat des lieux ATRIUM
3 – Procédure communication**

**4 – Interlocuteurs
5 – Rangement tables, chaises et projecteurs
6 – Sécurité et évacuation**

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS / MISE À DISPOSITION DE L'ÉQUIPEMENT « ATRIUM »

Entre la municipalité et ALPES CONCERTS

Octobre 2018

Commune du Fontanil-Cornillon

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS MISE A DISPOSITION DE L'ÉQUIPEMENT « ATRIUM »

Entre la Ville de Fontanil Cornillon, 2 rue Fétola 38120 LE FONTANIL-CORNILLON, représentée par son Maire ou l'Adjoint délégué dûment habilité par délibération du 4 octobre 2016
Ci-après désignée « **La Ville** »

D'une part,

Et

L'association Alpes Concerts, domiciliée 22 route de Lyon, 38120 LE FONTANIL-CORNILLON, BP 234 38522 SAINTT-EGREVE CEDEX, licence 2-25626 et SIRET 44184904900024 et représentée par sa présidente Françoise BASQUE
Ci-après désignée « **L'Association** »

D'autre part.

Préambule

La Ville de Fontanil-Cornillon a mis en place et développe une politique culturelle globale, accessible à tous. La culture est dans la rue et prospère sous différentes formes pour éveiller les curiosités, susciter l'intérêt et ouvrir au monde.

Sa politique culturelle s'appuie également sur l'aide à la création et à la sensibilisation des publics. C'est dans cette optique que l'Atrium a été construit. Désormais bien implanté dans le centre-village, l'équipement municipal doit développer une identité forte et s'intégrer dans un projet culturel global, en lien avec les différents acteurs et lieux stratégiques de la commune.

Depuis mai 2013, la gestion de la programmation de la salle est confiée à deux associations, Alpes Concerts et l'ACIDI. La commune souhaite poursuivre ce partenariat à travers cette nouvelle convention de mise à disposition de l'équipement public.

Cette convention a pour but de fixer les modalités pratiques de la mise à disposition.

Ceci étant exposé, il est convenu que :

Article 1 - Missions de l'Association

L'Association a pour mission l'organisation et la gestion de l'Atrium trois semaines par mois. Elle programme la saison culturelle et gère les mises à disposition de l'équipement aux artistes sélectionnés.

L'Association organise toute manifestation culturelle qu'elle juge opportune de mettre en œuvre à l'Atrium, pour autant que celle-ci s'inscrive dans les objectifs de la politique culturelle de la Ville et que la commune en soit informée en amont.

Article 2 – Moyens mis à disposition par la Ville

a. Bâtiment

La Ville met l'Atrium à disposition de l'Association gratuitement (salle de spectacle et ses annexes – cuisine, loge, hall d'entrée au 1^{er} étage, banque d'accueil au RDC) selon le mode de répartition suivant :

- La première semaine du mois (du premier lundi du mois 10 h au lundi suivant 10 h), l'Atrium est mis à disposition d'une autre association.
- Les trois semaines suivantes, à compter du 2^{ème} lundi de chaque mois à 10 h, l'Association Alpes Concerts dispose dudit bâtiment communal.

La capacité d'accueil maximum est fixée à 80 places assises dans la salle de concert, 19 places debout sur la mezzanine.

L'entretien, les travaux, les dépenses liées à son utilisation (fluides, assurances...) sont à la charge de la Ville.

La location ou la mise à disposition du bâtiment à d'autres personnes morales ou physiques qui en feraient la demande peuvent être effectuées par la Ville dans la limite de 10 jours par an. La priorité d'utilisation du bâtiment demeurant à l'Association dans le cadre de son programme culturel.

La Ville autorise l'Association ou les artistes s'y produisant à percevoir des recettes pour les manifestations organisées par celle-ci à l'Atrium. En revanche, l'Association n'a pas la possibilité de sous-louer l'Atrium.

b. Matériel

La Ville met à disposition des associations le matériel son, éclairage, ainsi que le mobilier afférent au lieu. Les associations se doivent de maintenir ce matériel en bon état de fonctionnement. Les mises en conformité, contrôles et entretiens de sécurité du matériel liés au bâtiment sont de la responsabilité de la Ville.

La scène de la salle de spectacle ne peut pas être déplacée.

c. État des lieux

Lors de chaque début de période de mise à disposition de l'Atrium, un état des lieux contradictoire est réalisé entre les deux associations entrante et sortante, sous le contrôle de la Ville.

Durant les périodes où l'Association a la gestion de la salle, celle-ci a en charge la responsabilité du bâtiment et de son matériel et organise elle-même des états des lieux avec les prestataires.

d. Subventions

La Ville subventionnera l'Association à concurrence d'une somme qui fera l'objet chaque année d'une délibération du conseil municipal. L'utilisation de la subvention à d'autres fins que celles définies par la présente convention entraînerait le remboursement et l'annulation de la subvention accordée.

e. Communication

La Ville édite une brochure trimestrielle intégrant le programme culturel de l'Atrium, sur la base des éléments fournis par l'Association au service communication selon un planning établi et une procédure formalisée.

La Ville s'engage à faire paraître toute information transmise par l'Association et relative au programme culturel (agenda, photographies de spectacles...) dans un ou plusieurs de ses supports de communication.

Article 3 – Engagements de l'Association

a. Occupation du bâtiment et utilisation du matériel

L'Atrium ne pourra être occupé avant 8 heures ou après 23 heures, sauf lors d'une manifestation où l'horaire de fermeture est fixé à 1 heure. L'occupation nocturne par l'Association est formellement interdite.

La Ville est assurée pour les locaux prêtés. Il appartient à l'Association de s'assurer pour les dommages liés à l'activité pratiquée. Une copie de l'attestation d'assurance devra être remise chaque année avant l'entrée dans les lieux.

Des clés seront remises à l'Association à la prise de possession des lieux au cours de laquelle un état des lieux sera réalisé contradictoirement. Une caution de 100 euros par clé sera demandée. Elle sera restituée à l'issue de la période d'occupation sous réserve de la remise des clés en état. Elle sera en revanche conservée en cas de perte ou de détérioration.

Conformément à l'article 2, la Ville assure le nettoyage des locaux, à savoir :

- l'entretien régulier des sanitaires (2 fois par semaine) ;
- le lavage des sols, qui devront préalablement être balayés par l'Association (1 fois par semaine).

Les poubelles générées par l'Association devront être déposées par celle-ci dans les conteneurs prévus à cet effet, et après avoir effectué le tri sélectif. Elles ne devront en aucun cas être laissées à l'Atrium.

L'Association devra ranger les tables et les chaises utilisées, ainsi que les projecteurs, après chaque période d'occupation, et avant l'état des lieux contradictoire. Les tables et chaises devront être nettoyées et empilées contre le mur de la salle, afin de permettre le nettoyage des sols.

Le matériel et les locaux mis à disposition doivent être gérés en bon père de famille. En cas de détérioration ou de vol, la Ville facturera à l'Association au coût d'achat le remplacement du matériel.

Du matériel supplémentaire, tel qu'éclairage, sono ou décorations diverses, ne pourra être installé qu'après l'accord de la Ville. Il devra être installé sur les supports existants et adaptés et ne devra engendrer aucune dégradation.

Le matériel propre à chaque association devra être rangé dans les placards mis à disposition, répartis entre les deux parties.

L'accès au bâtiment se fait par la rue du Moulin. L'impasse donnant accès aux locaux techniques et à l'ascenseur est strictement réservée aux personnes à mobilité réduite et aux véhicules de services (livraisons). Le stationnement rue du Moulin est interdit. Les véhicules des associations devront être stationnés dans les parkings à proximité.

S'agissant d'une activité secondaire et occasionnelle, seule est autorisée la consommation de boissons de 1^{ère} et 2^{ème} catégories. L'Association devra toutefois faire la demande d'autorisation de débit de boissons temporaire au Maire selon le formalisme réglementaire.

b. Sécurité

Pour assurer la sécurité de l'ATRIUM, un système de sécurité a été installé. Il appartient à l'Association de vérifier quotidiennement :

- la fermeture de l'ensemble des portes et fenêtres
- l'extinction des lumières

Une tournée d'inspection par la société de surveillance missionnée par la Ville sera réalisée régulièrement et relèvera tout manquement à cette obligation.

Conformément aux préconisations émises par le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Isère, la surveillance de l'établissement pendant la présence du public doit être assurée, tel que défini à l'article MS 46 (article MS 45), par l'Association et son représentant désigné.

Identité de l'utilisateur signataire en charge de la sécurité : Vincent Corbasson

Activités autorisées : organisation de concerts, spectacles, expositions et manifestations culturelles

Effectif maximal autorisé : la capacité d'accueil maximum est fixée à 80 places assises dans la salle de concert, 19 places debout sur la mezzanine.

Périodes et heures d'utilisation : les trois dernières semaines du mois (du second lundi du mois 10 h au premier lundi du mois suivant 10 h), occupation autorisée entre 8 heures et 23 heures, sauf lors d'une manifestation où l'horaire de fermeture est fixé à 1 heure.

Dispositions relatives à la sécurité : des plans d'évacuation, comprenant les consignes de sécurité et moyens de secours, sont affichés à l'ATRIUM. 9 extincteurs sont à disposition.

Coordonnées des personnes à contacter en cas d'urgence : 06 61 19 68 36

Par la signature de cette convention, l'utilisateur signataire en charge de la sécurité certifie notamment qu'il a :

- pris connaissance des consignes générales et particulières de sécurité ainsi que des éventuelles consignes spécifiques données par la Ville et s'engage à les respecter ;
- procédé avec la Ville à une visite de l'établissement et à une reconnaissance des voies d'accès et des issues des secours ;
- reçu de la Ville une information sur la mise en œuvre de l'ensemble des moyens de secours dont dispose l'établissement.

D'autre part, l'utilisateur signataire en charge de la sécurité doit prendre connaissance du plan d'évacuation affiché et devra impérativement laisser les issues de secours entièrement dégagées, ainsi que tous les cheminements vers ces accès (passage libre de tout obstacle de 0,90 m minimum).

Il est interdit d'entreposer des objets dans les escaliers des issues de secours.

Il est interdit de manipuler les installations électriques.

Il est interdit de manipuler le thermostat du chauffage.

Seuls des décors en matériaux de catégorie M1 ou B-s2, d0 (article L 75) sont autorisés au sein de l'équipement ATRIUM.

c. Communication

L'Association s'engage à informer la commune des manifestations organisées, et de participer à la mise à jour régulière et dynamique de supports de communication communs dédiés à l'équipement Atrium.

L'Association s'engage à photographier les différentes manifestations organisées à l'Atrium et transmettre les visuels au service communication, afin de permettre la promotion de l'équipement.

L'Association devra également diffuser auprès des spectateurs un formulaire de contact, afin de développer le réseau de l'Atrium.

d. Engagements financiers, administratifs et statutaires

L'Association s'engage à rechercher par tout moyen légal des financements autres que ceux apportés par la Ville.

L'Association s'engage à fournir un bilan et un compte de résultat dès leur parution à la Ville, ainsi qu'un rapport d'activité annuel.

Elle s'engage à tenir une comptabilité conforme aux règles définies par le plan comptable et à respecter la législation fiscale et sociale propre à son activité.

L'Association s'engage à faire mention de la Ville et de l'équipement municipal l'Atrium sur tout support de communication et dans ses rapports avec les médias. L'Association devra fournir au service communication de la Ville l'ensemble des informations liées à ses activités dans le respect du planning établi.

Article 4 - Durée de la convention

La convention est établie pour une durée de 12 mois, à compter du 10 octobre 2018 et renouvelable par tacite reconduction pour une durée de 12 mois. La convention pourra être dénoncée par une des parties, par courrier en recommandé avec accusé de réception, sous réserve d'un préavis de trois mois.

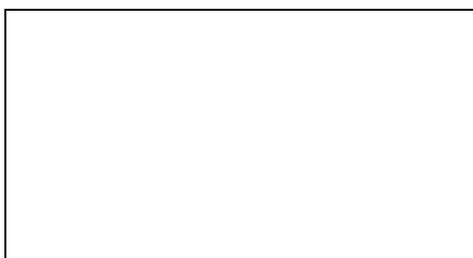
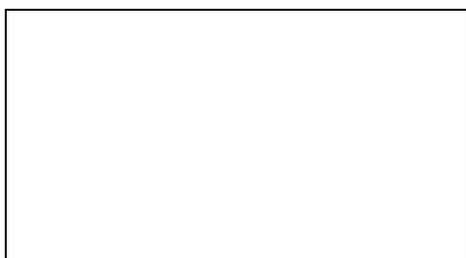
Article 5 - Litiges

En cas de litiges portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal administratif de Grenoble, mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrages...).

Fait au Fontanil-Cornillon, le

**Pour la Ville,
Le Maire
Stéphane DUPONT-FERRIER**

**Pour l'association « Alpes Concerts»,
La Présidente
Françoise BASQUE**

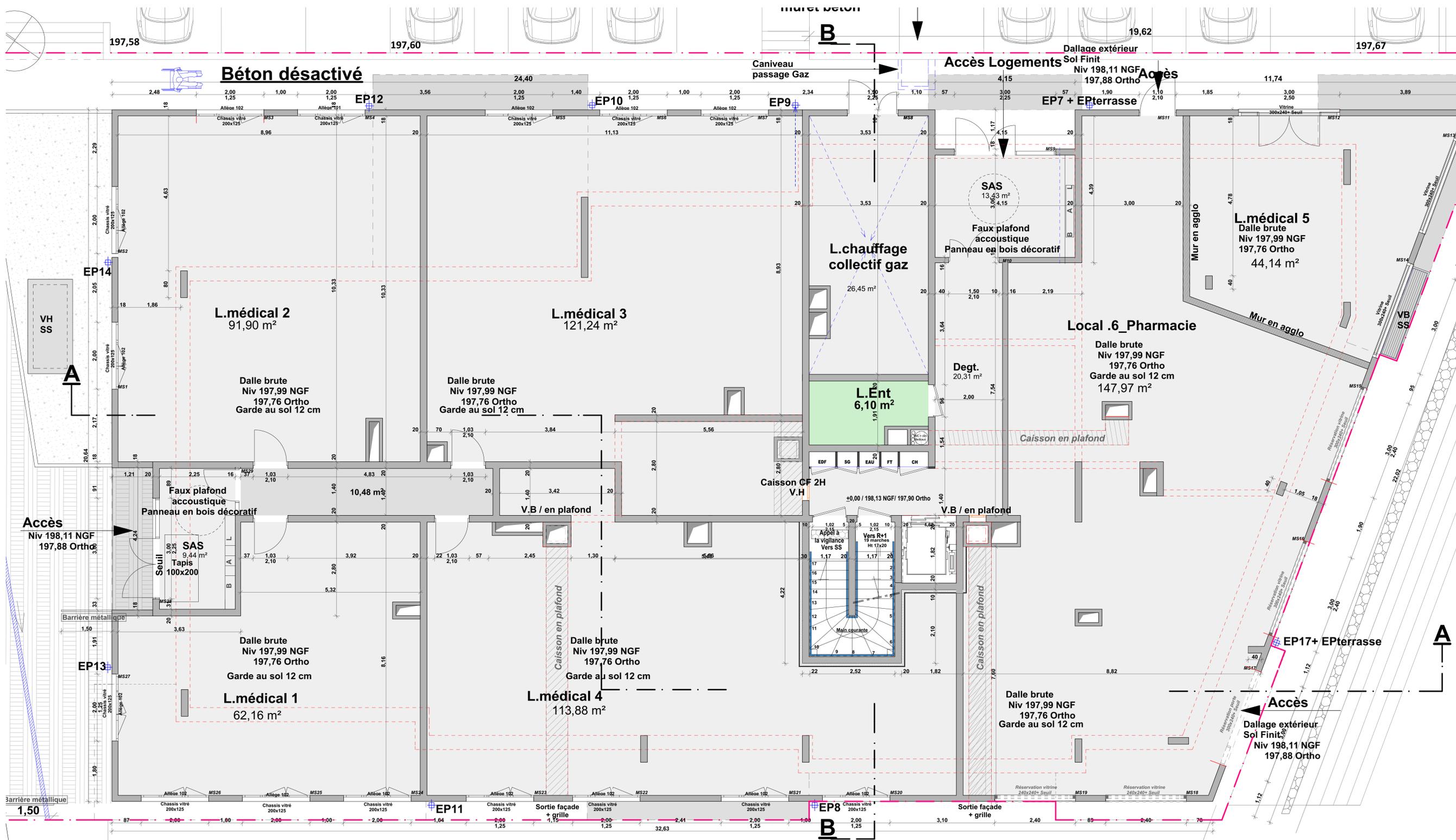


Annexes

- 1 – Fiche technique ATRIUM**
- 2 – Fiche Etat des lieux ATRIUM**
- 3 – Procédure communication**
- 4 – Interlocuteurs**

- 5 – Rangement tables, chaises et projecteurs**
- 6 – Sécurité et évacuation**

NOTE côtes altimétriques en NGF IGN 1969
 Permis de construire et dossier "Loi sur l'eau"
 réalisés sur la base du système altimétrique orthométrique
 Niveau 0,00 NGF = côte orthométrique + 0,23m



La pierre terrasse R+1

COMMUNE DU FONTANIL CORNILLON

PROJET LE HAMEAU DES POÈTES / SDH
 CONSTRUCTION DE
 34 LOGEMENTS LOCATIFS &
 6 LOCAUX NON AFFECTÉS

MAITRE D'OUVRAGE :
 SDH
 34 AVENUE DE BRUGLIASCO
 38130 ECHIROLLES. CEDEX

AMD: PERFORM HABITAT
 5 RUE EUGÈNE FAURE
 CS 30623
 38026 GRENOBLE

ECONOMISTE:
 ARCEA
 87 COURS DE LA LIBÉRATION
 38100 GRENOBLE
 TÉL : 09 81 30 54 81

ARCHITECTE: CABINET BRUNO DERNE
 ARCHITECTE DPLG
 22 RUE PAUL HELBRONNER
 38100 GRENOBLE
 TEL 04 76 53 80 00

BUREAU DE CONTRÔLE:
 SOCOTEC /AGENCE DE GRENOBLE
 1 RUE DOCTEUR PASCAL BP 289
 38434 ECHIROLLES
 TEL 04 76 22 34 45

BET ELECTRICITÉ/ FLUIDES:
 COTIB
 22, RUE PAUL HELBRONNER
 38100 GRENOBLE
 TEL : 04 76 09 27 90

STRUCTURE B.A:
 GÉRARD HONORE
 21, CHEMIN DU BILLERY
 38360 SASSENAGE
 VIA GROUPE DELTA, TEL : 04 76 24 02 50

PLAN N° 04 _BÂT A_ PLAN RDC

14.09.2016 Ech : 1/50e

Modifications	
20 01 2017	A
20 01 2017	B
13 04 2017	C
19 04 2017	D

DECISION ADMINISTRATIVE N°2018/11

Prise en application des dispositions de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, adoptée par délibération du Conseil Municipal en date du 21 juin 2016.

Objet : DEMANDE D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ISÈRE POUR SES ACTIONS EN MATIÈRE DE LECTURE PUBLIQUE - EXERCICE 2019

Stéphane DUPONT-FERRIER, Maire du FONTANIL-CORNILLON (38120),

Rapporte que la Médiathèque du Fontanil-Cornillon propose aux lecteurs diverses actions autour de la lecture.

Dans une démarche de rendre un meilleur service rendu et de nouvelles ambitions autour de la lecture, agents et élus en charge de la médiathèque ont engagé une réflexion commune sur l'année 2018 dans le but de remettre le livre, la lecture et le lecteur au cœur de l'action du service, dans une démarche intergénérationnelle. Ainsi, une nouvelle organisation de la médiathèque a été mise en place depuis le mois de septembre 2018.

- De nouveaux horaires pour accueillir les lecteurs et les accompagner dans leurs recherches.
- De nouvelles animations pour toucher tous les publics et déployer des actions en faveur de la rencontre et des échanges intergénérationnels : création d'un club de lecture jeunesse 8/13 ans, ateliers jeux de société pendant les vacances de la Toussaint, poursuite du projet ciné-échanges pour les adolescents, des Heures du Conte musicales en partenariat avec l'école de musique...
- Un nouvel agencement avec des espaces de vie et de lecture accueillants, tantôt propices aux échanges, tantôt favorables à la lecture silencieuse (projet d'aménagement en cours)

Son action va continuer à se développer en 2019 en intégrant ces nouveautés :

- Des spectacles pour enfants
- Des ateliers pédagogiques réguliers, organisés en lien avec différentes expositions ou projets de la médiathèque
- La participation au festival des Arts du Récit
- La participation au prix littéraire des Incorruptibles
- Des activités à destination des 18 mois – 5 ans et des adolescents
- Des projets autour de la lecture et de la culture élaborés en collaboration avec d'autres services municipaux et structures locales.

La collaboration entre services culturels sera valorisée pour permettre l'émergence de projets communs. Ces actions culturelles élaborées en concertation autour de la lecture permettront de toucher et sensibiliser un plus large public.

De fait et afin de soutenir le financement de ces activités et projets,

DECIDE :

- De solliciter une subvention du Conseil Départemental de l'Isère pour l'année 2019 au taux le plus élevé

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse expresse ou implicite de l'administration. Au terme d'un délai de deux mois, le silence de l'administration vaut rejet implicite du recours gracieux.

Le Maire de la commune du Fontanil, est chargé de l'exécution de la présente décision administrative.

LE FONTANIL-CORNILLON, le 26 octobre 2018

Le Maire,

Stéphane DUPONT-FERRIER.



DECISION ADMINISTRATIVE N°2018/12

Prise en application des dispositions de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, adoptée par délibération du Conseil Municipal en date du 21 juin 2016.

Objet : DEMANDE D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ISÈRE POUR LE FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE DE MUSIQUE - EXERCICE 2019

Stéphane DUPONT-FERRIER, Maire du FONTANIL-CORNILLON (38120),

Rapporte que l'école municipale de musique « Fonta Musique » accueille dans ses locaux rénovés à l'école du Rocher 139 élèves avec des effectifs qui ont augmenté de 150 % depuis 2011. Les élèves de « Fonta Musique », accueillis à partir de 3 ans et jusqu'au cours adultes, pratiquent différentes formations et disciplines musicales enseignées par 15 professeurs diplômés :

- Le Piano, la Guitare classique et actuelle, le Violon, le Violoncelle, la Flûte Traversière, le Saxophone, la Clarinette, la Batterie, l'Accordéon, la Basse, la Trompette.
- Formation musicale
- Pratiques d'ensemble : orchestre 1^{er} cycle ; combos Ados - Musiques actuelles ; combos Ados – Jazz ; combo Adultes – Jazz ; orchestre 2^e cycle

Depuis septembre 2017, deux classes d'éveil musical ont été créées pour sensibiliser les tous petits à la découverte rythmique. Les cours bénéficient désormais aux enfants de 3 à 6 ans.

Des manifestations tout au long de l'année rythment l'activité de l'école de musique avec des concerts et auditions et des rencontres avec d'autres services sous la coordination de la Direction Culture.

L'école de musique travaille en collaboration avec les services culturels et partenaires locaux sur des projets communs, dans le cadre de la mise en forme d'une politique culturelle municipale.

Des projets en partenariat avec le conservatoire de Saint-Egrève sont formalisés à travers une convention ainsi qu'une charte réseau, élaborées en collaboration avec le Département.

Un projet d'établissement a également été rédigé dans le cadre de la formation-action du Département en 2016.

De fait et afin de soutenir le financement de ces activités et projets,

DECIDE :

- De solliciter une subvention du Conseil Départemental de l'Isère pour l'année 2019 au taux le plus élevé

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse expresse ou implicite de l'administration. Au terme d'un délai de deux mois, le silence de l'administration vaut rejet implicite du recours gracieux.

Le Maire de la commune du Fontanil, est chargé de l'exécution de la présente décision administrative.

LE FONTANIL-CORNILLON, le 26 octobre 2018

Le Maire,

Stéphane DUPONT-FERRIER.

